

SOCIÉTÉ DES MINES DE FER DE FILLOLS (PYRÉNÉES-ORIENTALES)

UN PROMOTEUR SULFUREUX : [SIMON PHILIPPART](#)

MINES DE FER DE FILLOLS
(*Le Journal des finances*, 8 juillet 1876)

Nos lecteurs trouveront plus loin l'annonce d'une émission de 8.200 actions de la Société des mines de fer de Fillols, faite par la Banque franco-hollandaise.

La concession des mines de fer de Fillols, située dans les Pyrénées-Orientales, s'étend au sud du pays de Prades jusqu'au pied du Canigou, dont la richesse minière est célèbre depuis longtemps.

D'après le rapport d'un ingénieur des plus autorisés, M. Alfred Caillaux, les minerais sont de qualité supérieure, et leur richesse varie de 45 à 50 % de fer. Quant aux frais d'exploitation, ils sont calculés à 6 fr. en moyenne, en gare de Prades, alors que le prix de vente ne peut être inférieur à 12 fr. et peut s'élever jusqu'à 16 et 18 fr. la tonne. Un traité passé avec les forges d'Alais et d'autres usines du Midi, assure, à partir du jour où la ligne de Perpignan à Prades sera ouverte à l'exploitation, et pendant une période vingt années, la livraison annuelle de 60.000 tonnes au prix de 12 fr. Ce contrat suffit à lui seul pour assurer à la société 6 % du capital social.

De nombreuses garanties sont, en outre, offertes aux souscriptions, dans la possession des mines de Fillols, de celles de la Nouvelle, de Balança et de Caune-des-Causes, des mines de houille de Ségur et de Durbau, d'une mine de plomb argentifère dite de Brusque, et terrains et habitations sis à Prades.

Les actions sont émises à 552,50 l'une ; elles sont amortissables au pair par voie de tirage au sort, et donnent droit au remboursement du capital, à l'intérêt de 6 % jusqu'au jour indiqué pour le remboursement, aux dividendes de l'exercice expiré le 30 juin précédent et, finalement, en échange des actions primitives, des actions spéciales dites actions de jouissance.

La souscription sera ouverte le 13 juillet à la Banque franco-hollandaise. Les démarches nécessaires seront faites pour l'inscription de ces titres à la cote officielle.

Souscription publique
A 8.200 ACTIONS DES
MINES DE FER DE FILLOLS

Société anonyme au capital de 6.000.000 fr.
divisé en 13.000 actions de 500 fr.
(*Le Journal des finances*, 8 juillet 1876)

Un rapport de M. Alf. Caillaux, ingénieur, établit la richesse des minerais de Fillols et leur remarquable propriété améliorante dans la fabrication du fer supérieur et de l'acier : « Ils rivalisent avec les minerais de Mokta. »

L'exploitation, « préparée par des travaux qui assurent dès à présent, pendant 6 ans, une production minima de 200.000 tonnes par an », commencera en octobre prochain, à l'ouverture du chemin de fer de Perpignan à Prades.

PRODUITS

Un contrat avec les Forges d'Alais et d'autres usines du Midi, engage la livraison annuelle, pendant 20 ans, de 60.000 tonnes de minerai, au prix de 12 francs, en gare de Prades.

Ce contrat suffit pour assurer à la Société au bénéfice de 360.000 francs par an, pendant 20 ans, soit 6 % du capital social.

Suivant que les ventes seront de 100.000, 150.000 ou 200.000 tonnes, les bénéfices nets peuvent se chiffrer par 12, 15 et 27 0%.

Ces résultats n'ont rien que de très normal, quand on voit les mines de Mokta envoyer d'Algérie près de 400.000 tonnes par an, et les actions de 500 fr. de cette Société, cotées 1.425 fr., recevoir cette année, malgré la crise métallurgique, 60 fr. ou 15 % du capital versé.

PRIX D'ÉMISSION : 552 FRANCS 50

(Jouissance du 1^{er} juillet 1876)

PAYABLES COMME SUIV :
52 fr. 50 en souscrivant ;
125 fr. à la répartition ;
125 fr. le 15 septembre 1876 ;
550 fr. le 15 janvier 1877, contre remise du titre définitif.
Il sera bonifié 5 % pour les versements anticipés.
Les intérêts de retard seront de 6 %.
Ceux qui se libéreront en souscrivant n'auront à verser que 545 fr. Ils seront privilégiés en cas de réduction.

LA COTE SERA DEMANDÉE DÈS LA RÉPARTITION

Les actions sont amortissables, au pair, par tirages au sort, et, après remboursement, échangées contre des actions de jouissance.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Le jeudi 13 juillet 1876

A PARIS : A la BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE, 63, rue Saint-Lazare.

On peut souscrire dès à présent par pli chargé.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Souscription publique à 8.200 actions des

MINES DE FER DE FILLOLS

Société anonyme au capital de 6.000.000 fr.

divisé en 12.000 actions de 500 fr.

(*Le Journal des débats*, 9 juillet 1876)

Un rapport de M. Alf. Caillaux, ingénieur, établit la richesse des minerais de Fillols et leur remarquable propriété améliorante dans la fabrication du fer supérieur et de l'acier : « Ils rivalisent avec les minerais de Mokta. »

L'exploitation, « préparée par des travaux qui assument dès à présent, pendant 6 ans, une production minima de 200.000 tonnes par an, commencera en octobre prochain, à l'ouverture du chemin de fer de Perpignan à Prades.

PRODUITS

Un contrat avec les Forges d'Alais et d'autres usines du Midi engage la livraison *annuelle*, pendant 20 ans, de 68.000 tonnes de minerai, au prix de 12 fr., en gare de Prades.

Ce contrat suffit pour assurer à la Société un bénéfice de 300.000 fr. par an, pendant 20 ans, soit 6 % du capital social. [...]

FAILLITE DE M. PHILIPPART (*Le Journal des finances*, 10 février 1877)

Le tribunal de commerce de Bruxelles a statué sur l'opposition formée par M. Simon Philippart au jugement par défaut qui avait prononcé sa faillite personnelle.

...

Attendu que Philippart a contribué à la fondation et a souscrit des actions des sociétés commerciales suivantes :

- 1° Chemin de fer de Frameries à Chimay ;
- 2° Chemin de fer de ceinture de Charleroi ;
- 3° Chemin de fer. de Dunkerque à Furnes ;
- 4° Caisse d'annuités dues par l'État belge ;
- 5° Compagnie des chemins de fer du réseau Prince-Henri ;
- 6° Compagnie des Tramways du Nord ;
- 7° Société anonyme de construction de chemin de fer ;
- 8° Société du chemin de fer de Valenciennes, Anzin et Maubeuge ;
- 9° Société des mines de Fillols ;
- 10° Société des mines de Wassy.

...

[FAILLITE PHILIPPART]
Études de M^e ROUSSEAU, avoué à Paris, 10, rue de la Paix
(Successeur de M. PAUL DAUPHIN)
et de M^e AUBRON, notaire à Paris, avenue Victoria, 18.
EN L'ÉTUDE DE M^e AUBRON
(*Le Journal des finances*, 17 février 1877)

1° Le lundi 26 février 1877, à midi,
De deux mille actions de la Société anonyme des mines de fer de Fillols,
sises arrondissement de Prades (Pyrénées-Orientales), en quarante lots de cinquante titres chacun.

Mise à prix de chaque lot 12.500 fr.

2° Les mardi 27, mercredi 28 février jeudi 1^{er} et vendredi 2 mars, même heure, et chaque jour de pareil nombre d'actions (2.000) divisées en autant de lots (40) et sur les mêmes mises à prix (12.500) ;

Total des actions à vendre : dix mille divisées en deux cents lots de cinquante titres chacun

Mise à prix des deux cents lots réunis 2.500.000 fr.

Les mises à prix pourront être baissées ;

Les adjudications ci-dessus ne seront que provisoires, et, le samedi 3 mars, à midi, il sera fait au gré des amateurs, des masses composées de la réunion de la totalité ou partie des lots adjugés, qui seront mises en adjudication; à défaut d'enchérisseur, les adjudications provisoires seront définitives. [...]

Pour les renseignements, s'adresser :

A Paris : Auxdits M^e ROUSSEAU et AUBRON ;

2° Au siège de la Société des mines de Fillols, 51, rue de la Chaussée-d'Antin ;

3° A Bruxelles : À MM. HANSSSENS et SLOSSE, avocats, 60, rue Royale ;

4° A Fillols : A l'administrateur-directeur de la société.

CORRESPONDANCE

(Le Journal des chemins de fer, des mines et des TP, 17 février 1877)

Pour la société des mines de Fillols, il faut attendre l'avis du syndic.

(Le Journal des chemins de fer, des mines et des TP, 1877)

Mines de Fillols. A 2 heures au siège de la société, 28, rue Saint-Lazare, à Paris

COMPAGNIE DES MINES DE FER DE FILLOLS

(Le Journal des finances, 1^{er} mars 1879)

Les actionnaires de cette compagnie ont été réunis en assemblée générale le 28 décembre dernier.

Les comptes de l'exercice 1877-1878, clos le 30 juin dernier, accusent un bénéfice brut de 209.248 fr. 13, dont la partie la plus importante, 293,813 fr. 17, produite par l'exploitation des mines, l'usine La Nouvelle ayant fourni le surplus.

Les dépenses se sont élevées, d'autre part, à la somme de 232.200 fr. 19, ainsi composée : frais généraux, 69.642 fr. 79 ; droits de timbre et de transmission, 6.443 fr. ; frais divers et commissions 83.398 fr. 99 ; divers, 2.553 fr. 35 ; minières et travaux d'aménagements au Salve, 70.182 fr. 06, laissant ainsi disponible une somme nette de 67.047 fr. 94, qui a reçu l'attribution suivante : dépréciation du mobilier, 6.784 fr. 63 ; amortissement de l'outillage, 1/11^e, 23.139 fr. 63 ; amortissement du compte travaux et recherches, 34.123 francs 68.

L'emprunt de 1 million, contracté par le conseil d'administration le 3 juin 1878, en vertu de l'autorisation à lui donnée, a servi à couvrir le passif constaté dans le bilan de la Société arrêté au 30 juin 1877.

Cet emprunt est garanti par une hypothèque prise sur tous les biens sociaux, et il figure pour 816.991 fr. 66 dans le compte des créiteurs divers porté au passif du bilan pour le chiffre total de 1.044.248 fr. 14.

Ce bilan — qui se balance d'ailleurs sur le chiffre de 7.058.403 fr. 20 — ne diffère guère du précédent que par un accroissement de 19.160 fr. 97 dans le compte de frais de premier établissement, lequel s'élève à 6.568.921 fr. 30. 28

L'assemblée a approuvé les comptes qui lui étaient présentés.

Société des mines de fer de Fillols
Réduction du capital et modifications aux statuts
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} juillet 1902)

D'une délibération prise, le 13 mai 1902, par les actionnaires de cette société, dont le siège est à Paris, 7, rue Cadet, il résulte que le capital social a été réduit de 6.000.000 à 2.400.000 fr. Les articles 7, 10, 20 et 22 des statuts ont en outre été modifiés. — *G. T.*, 12/6/1902.

L'exportation des minerais de fer des Pyrénées
par Francis Laur
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 17 juillet 1902, p. 850)

J'ai vu avec plaisir la Société des mines de Fillols jeter du lest en amortissant, d'un coup, par réduction de capital, 3,6 MF sur 6 MF.

Désormais, il n'y a plus que 2,4 MF de capital social et cette affaire qui, vaillamment, avait traîné pendant près de trente ans le boulet de ses apports sans en mourir, va enfin pouvoir se développer et rajeunir, grâce à la décision de son assemblée générale du 13 mai dernier, grâce aussi au contrat de 50 à 70.000 tonnes de minerai avec les hauts fourneaux du Creusot à Cette.

L'extraction va être portée rapidement de 35.000 à 100.000 tonnes, c'est-à-dire qu'elle va tripler à peu près.

Or, on a gagné 100.000 fr., bon an mal an, à Fillols, depuis vingt ans : il ne faut donc pas être devin pour dire que l'on triplera ce chiffre de bénéfices.

Mais il y a plus, il y a l'exportation des minerais dont on n'a pas parlé dans les rapports d'ingénieurs qui ont été cités.

.....

Société des mines de fer de Fillols
Transfèrement du siège social
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 août 1902)

Le siège social de cette société est transféré de la rue Cadet, 7, à Paris, à la rue des Mathurins, 13 bis, à Paris. — *M. V.*, 25/7/1902.

Société des mines de fer de Fillols
Transfèrement du siège social
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 janvier 1903)

Le siège de cette société, qui était à Paris, 13 bis, rue des Mathurins, a été transféré, ainsi que les bureaux, 22, rue de Châteaudun. — *Le Courrier*, 19 janv. 1903

La fusion de Riols et de Fillols
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 15 octobre 1903, p. 1225)

L'assemblée générale dernière de Fillols n'a pas eu plus de succès que la précédente. Il fallait 6.001 actions, il n'y en avait que 4.250 présentes ou représentées.

Espérons pour cette affaire que l'indifférence ou l'hostilité de certains actionnaires ne la paralysera pas.

Mais que veut-on proposer à cette AGE ?

Mystère.

Voici, d'après la *Vie financière* documentée d'une façon si piquante le petit dialogue suggestif qui a eu lieu entre le président et un actionnaire.

— Vous ne pourriez-pas nous donner, M. le président, quelque aperçu des motifs qui ont amené la convocation de cette assemblée ? Pourquoi nous réunissez-vous aujourd'hui ?

— M. le président. — L'ordre du jour l'indique. Il s'agit d'une augmentation de capital en vue d'accroître l'importance des affaires sociales. En un mot, nous désirons adjoindre à notre entreprise une affaire analogue à la nôtre, c'est-à-dire entrant dans le cadre des statuts. Vous dire de quoi il s'agit ! Nous ne le pouvons, puisque vous ne pouvez nous donner mandat de traiter. Le faire serait nous mettre dans une situation délicate vis-à-vis des groupes avec lesquels nous aurions éventuellement à traiter puisque nous serions sans mandat.

Le même. — Nous ne pouvons connaître la nature de l'affaire, savoir où elle est située, ni de quoi il s'agit ?

M. le président. — Nous ne pouvons vous le dire aujourd'hui.

Un administrateur. — Cela ne peut évidemment être qu'une affaire minière.

Le président. — Vous verrez.

Donc, on se perd en conjectures.

Si nous levions un petit coin du voile qui recouvre ce mystère.

Riols-Fillols, cela rime très bien.

Déjà une entente a eu lieu entre les mines des Pyrénées orientales voisines pour l'exportation en commun des minerais par Port-Vendres, Ria, Riols, Fillols, Monin se concentre.

Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que Riols fusionne avec Fillols ?

Il y a probablement à cela des raisons techniques dont nous parlerons.

MINES DE FER DE FILLOLS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 décembre 1903)

L'assemblée générale du 26 novembre, après avoir accepté une proposition d'augmentation du capital à 4 millions de francs, a décidé qu'il serait porté d'abord à 3.500.000 fr. par la création de 5.500 actions nouvelles de 200 fr.

Un droit de préférence est réservé aux anciens actionnaires, au prix de 215 fr.

Les capitaux nécessaires sont, du reste, déjà assurés à la société par le concours d'un syndicat de garantie qui s'est engagé à prendre, à ce prix de 215 fr., toutes les actions qui n'auraient pas été souscrites par les actionnaires actuels en vertu de leur droit de préférence.

Les actions nouvelles auront droit, au même titre que les anciennes, à la distribution au solde du dividende pour l'exercice en cours, sur lequel il a déjà été reparti un acompte de 6 fr.

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 3 décembre 1903, p. 1447)

AGE : capital porté à 4 MF par la création de 8.000 actions nouvelles de 200 fr. Dans un premier temps, le capital sera porté à 3,5 MF. par la création de 5.500 actions qui seront offertes à 215 fr. aux anciens actionnaires.

Société des mines de fer de Fillols
Transfèrement du siège social.
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 janvier 1904)

Le siège social et les bureaux de la société sont transférés du 22 rue de Châteaudun au 53, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris. — *Moniteur des Ventes*, 15 janv. 1905.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Mines de fer de Fillols
(*Gil Blas*, 27 janvier 1904)

Les actionnaires de cette société, réunis hier en assemblée générale extraordinaire, ont reconnu la sincérité de déclaration de la souscription de 5.500 actions de 200 fr., représentant l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 26 novembre 1903. En conséquence, le capital social est porté de 2.400.000 fr. à 3.500.000 fr.

L'assemblée a, de plus, confirmé et réitéré, en tant que de besoin, l'autorisation et les pouvoirs donnés au conseil par l'assemblée du 26 pour réaliser, au mieux des intérêts sociaux, une nouvelle augmentation éventuelle de 500.000 fr.

MINES DE FER DE FILLOLS
Augmentation du capital
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 février 1904)

D'un acte reçu par M^e Dufour, notaire à Paris, le 30 décembre 1903, il résulte que l'augmentation de capital, qui avait été décidée par l'assemblée extraordinaire du 26 novembre 1903, a été effectuée par l'émission de 5.500 actions nouvelles de 200 francs chacune, qui ont été toutes souscrites et libérées du quart, et sur chacune desquelles il a été versé une prime de 15 fr. Le fonds social, qui était de 2.400.000 francs, a été ainsi porté à 3.500.000 francs, et l'article 7 des statuts a été modifié en conséquence. — *Gazette des Tribunaux*, 24 février 1904.

MINES DE FER DE FILLOLS
(*Gil Blas*, 19 mai 1904)

Les actionnaires de cette société se sont réunis, hier, en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. Delloye-Orban.

Après la lecture des rapports, l'assemblée a voté à l'unanimité les résolutions suivantes :

I. — Approbation des comptes et du bilan de 1903, se soldant par un bénéfice net de 395.717 fr. 10.

II. — Répartition des bénéfices : 101.485 fr. 98 aux amortissements ; 14.711 fr. 60 à la réserve légale ; dividende de 12 fr. aux actions anciennes et de 6 fr. aux actions nouvelles : 177.000 fr. ; aux fonds de prévision, 32.519 fr. 82 ; à nouveau, 70.000 fr.

III. — Réélection d'un administrateur sortant.

IV. — Ratification de la nomination de M. le comte [Gustave] Baguenault de Puchesse ¹, administrateur.

V. — Nomination de MM. [Ernest] Arnault et [René] Hamoir, commissaires des comptes..

VI. — Autorisations prévues par la loi de 1867.

MINES DE FER DE FILLOLS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 19 mai 1904)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société des mines de fer de Fillols a eu lieu hier, 18 mai.

Elle a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1902-1903, tels qu'il lui étaient présentés et a décidé de répartir de la façon suivante le solde créditeur du compte de profits et pertes s'élevant à 395.717 fr. 40.

Amortissement	101.485 98
Réserve légale 5 %	14.711 60
Dividende de 12 fr. aux 12.000 actions anciennes dont 6 fr. d'acompte décrétés en juillet 1903.	
Dividende de 6 fr. aux 5.500 actions nouvelles	177.000 00
Fonds de prévision	32 519 82
A reporter à nouveau	70.000 00
Total	<u>395.717 50</u>

Elle a réélu M. le baron de Woot de Trixhe administrateur et réélu M. le comte [Gustave] Baguenault de Puchesse, administrateur sortant ; MM. Ernest Arnault et René Hamoir ont été désignés comme commissaires des comptes pour l'exercice 1903-1905.

Messieurs les actionnaires de la
SOCIÉTÉ ANONYME
DES MINES DE FER DE FILLOLS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 26 mai 1904)

sont informés que l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 1904, a fixé le dividende de l'exercice 1902-1903 à :

¹ Gustave Baguenault de Puchesse (1843-1922) : administrateur à la suite de son beau-père (1879), vice-président (1893), puis président (1903) des Mines, forges et fonderies d'Alais. Au conseil d'une vingtaine de sociétés. Voir [encadré](#).

1° 12 francs par action aux actions anciennes portant les n° 1 à 12.000, étant entendu qu'il faut défalquer de cette somme l'acompte de 6 francs (net d'impôt), qui a été distribué contre le coupon n° 41 ;

2° 6 francs par action, aux actions nouvelles portant les n° 12.001 à 17.500.

Que le solde du dividende revenant aux actions anciennes et le dividende revenant aux actions nouvelles seront payés, le 1^{er} juin prochain, contre remise du coupon n° 42.

Les coupons n° 42 des actions anciennes seront payables par 5 fr. net, pour les titres au porteur.

Les coupons n° 42 des actions nouvelles seront payables par 5 fr. 50 net pour les titres au porteur.

À la Banque générale pour le développement des affaires industrielles et commerciales, 50, boulevard Haussmann ;

À la Caisse générale, 116, place Lafayette,

dans leurs agences et succursales.

Le conseil d'administration.

Mines de fer de Fillols

(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des TP*, 21 mai 1904)

Les actionnaires de la Société des mines de fer de Fillols, réunis cette semaine en assemblée générale ordinaire, ont approuvé les comptes de l'exercice écoulé qui se solde par un bénéfice de 395.717 fr. et fixé le dividende à 12 fr. par action ancienne et à 6 fr. par action nouvelle. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 1^{er} juin prochain. Une somme de 70.000 fr. a été reportée à nouveau.

PARTICIPATION D'UN QUART DANS LES MINES DU ZACCAR (ALGÉRIE)

Mines de fer de Fillols

(*Le Journal des finances*, 3 juin 1905)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 30 mai.

I. — Les bénéfices de 1904 ont atteint fr. 143.217. Après prélèvement de fr. 36.265 pour les amortissements, il est resté un solde disponible de fr. 106.952.

II. — Le dividende, fixé à 5 fr. 50 par action a absorbé fr. 96.250 et il est resté un report à nouveau de fr. 8.854.

III. — Les exploitations des Pyrénées auraient donné de bons résultats si, à la suite de grèves, les usines du Creusot n'avaient pas arrêté leurs hauts fourneaux de Cette et refusé le minerai.

Une transaction est intervenue au sujet du contrat conclu entre les deux sociétés et prenant fin en octobre 1907. Les livraisons ont été reprises, mais réduites. Toute la production est maintenant absorbée.

Les mines de Zaccar, dans lesquelles les Mines de Fillols ont des intérêts, donnent de belles espérances.

DANS LES DÉPARTEMENTS
(*Le Journal des débats*, 25 mai 1906)

Perpignan, le 24 mai. – La grève, qui est terminée aux mines de Riols, persiste aux mines de fer de Fillols.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Mines de Fillols
(*Gil Blas*, 31 mai 1906)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société des mines de Fillols a eu lieu hier, 29 mai, sous la présidence de M. Delloye-Orban, président du conseil.

Après avoir entendu la lecture des rapports, elle a approuvé, tels qu'ils lui étaient présentés, les comptes de l'exercice 1905 se soldant par un bénéfice net de 153.302 fr. 84 et fixé le dividende y afférent à 9 fr. par action, payables sous déduction des impôts à partir du 1^{er} juin prochain.

L'assemblée a réélu MM. Delloye-Orban et P. Van den Eeckhoudt, administrateurs sortants, et désigné MM. René Hamoir et Germault, comme commissaires des comptes pour l'exercice en cours.

COMPAGNIE
DES
MINES DE FER DE FILLOLS
(*Le Capitaliste*, 7 juin 1906)

Les actionnaires de cette société, réunis en assemblée générale ordinaire le 29 mai écoulé, ont décidé :

1° Qu'il sera distribué aux 17.500 actions pour l'exercice 1^{er} janvier-31 décembre 1905, un dividende de 6 francs par action ;

2° Que ce dividende, déduction faite des impôts, sera payé à dater du 1^{er} juin prochain, contre remise du coupon n° 44, à raison de 5 fr. 75 net pour les actions nominatives et de 5 fr. 45 net pour les actions au porteur, aux guichets de la Banque générale française, 50, boulevard Haussmann et de ses agences de Lille et de Lyon.

Mines de fer de Fillols
(*Le Journal des finances*, 16 juin 1906)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 29 mai.

I. — Le bénéfice de 1905 a atteint 153.302 fr. contre 143.217 fr. en 1904. Après déduction des amortissements, il est resté un solde disponible de 116.749 fr. contre 106.952 fr. l'année dernière.

II. — Le dividende a été fixé à 6 fr., payable à partir du 1^{er} juin, au lieu de 5 fr. 50 pour 1904 ; il a exigé 105.000 fr. ; la réserve, légale a reçu 5.837 fr. et il a été reporté 5.907 fr.

III. — Les sièges d'exploitation des Pyrénées-Orientales ont produit régulièrement les minerais de fer hématite et de fer carbonate ; toute l'extraction a été absorbée par les usines avec lesquelles la société a des contrats.

Les concessions de l'Aude et de l'Aveyron avaient été vendues à option, mais l'option n'a pas été levée, et les arrhes qui avaient été données sont restées acquises à Fillols.

IV. — En ce qui concerne les participations, les prévisions faites pour les mines de Zaccar* se sont réalisées. Le tonnage découvert est considérable ; la production a été de 87.879 tonnes en 1905 et elle peut atteindre 100.000 tonnes par an. Les bénéfices de 1905 ont été absorbés par les dépenses. Les perspectives pour l'exercice en cours sont favorables.

[Participation dans la [Société d'embarquements](#)]

Les résultats produits par la Société d'embarquements sont satisfaisants. Quoique cette société n'ait pu exercer son activité que dans les ports d'Honaïne et de Bougie, parce que les installations d'Alger n'ont pas été achevées en temps voulu, les bénéfices de 1905 ont permis de porter 19.986 fr. aux amortissements et de distribuer un dividende de 4 %. La participation de Fillols dans cette affaire était libérée de 50 % le 31 décembre 1905.

Dernier cours : 110.

DERNIÈRE HEURE

(*Le Journal des débats*, 19 février 1907)

Perpignan, le 18 février. — À Vernet-les-Bains, 100 ouvriers mineurs syndiqués empêchent l'enlèvement du minerai des mines de Fillols, parce que la Société de Fillols ne veut pas rouvrir ses chantiers et reprendre des ouvriers chômeurs.

SOCIÉTÉ des MINES DE FER DE FILLOLS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 mai 1907)

Les actionnaires de la Société des mines de fer de Fillols, réunis en assemblée générale ordinaire le 28 mai dernier, ont, après avoir entendu la lecture des rapports, approuvé les comptes de l'exercice 1906, se soldant par un bénéfice de 49.393 fr. 09, qui a été réparti comme suit : 1.919 fr. 68 à la réserve légale, 11.000 fr. aux amortissements et 30.474 fr. 01 à reporter à nouveau.

L'assemblée a réélu M. le comte Baguenault de Puchesse, administrateur sortant.

Société des mines de fer de Fillols

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 3 juin 1907)

Le rapport qui vient d'être lu à l'assemblée des actionnaires est un lamentable récit des grèves qui désolèrent le bassin du Têt en 1906 et paralysèrent tout travail pendant sept mois. On n'a pas l'impression en parcourant ce récit que de tels événements pussent se passer en France.

Grâce à la participation de Fillols aux mines de Zaccar*, le bilan se solde quand même par un bénéfice de 49.393 fr. 69.

Société des mines de fer de Fillols
(*Le Capitaliste*, 29 août 1907)

Les Mines de Fillols se présentent à 80. Il n'a pas été distribué de dividende pour l'exercice écoulé, alors qu'il avait été réparti 6 fr. pour 1905 et 5 fr. 50 pour 1904.

La société a été, en effet, durant l'exercice écoulé, fortement éprouvée, d'abord par des grèves qui ont empêché les sièges d'exploitation des Pyrénées-Orientales de fonctionner pendant cinq mois environ, puis, vers la fin de l'année, par des tempêtes violentes et des chutes inaccoutumées de neige qui sont venues contrarier la remise en marche des exploitations. Ces circonstances ont occasionné un retard de livraison de 47.000 tonnes environ sur l'exercice 1906 ; le solde du compte d'exploitation ne s'élève qu'à 38.947 fr. 87, contre 192.053 fr. 57 en 1905, et le rapport du conseil d'administration évalue à 55.414 fr. 79 la perte provenant de la grève.

Si, toutefois, le bilan de l'exercice se solde par un bénéfice net, ce résultat est dû aux participations de la société dans celle des Mines de Zaccar* et la Société d'embarquements, sans compter une heureuse opération sur la concession de Velmanya. [...]

La Société d'embarquements a obtenu un bénéfice d'exploitation de 36.801 fr. 14, sur lequel elle a porté 16.000 fr. en amortissements et distribué un dividende de 4 %.

Les produits de ces deux participations pour la Société de Fillols ont été : 16.434 fr. 58 de Zaccar et 1.844 fr. de la Société d'embarquements. Celui de l'opération sur la concession de Velmanya se chiffre par 71.106 fr. 87.

Fillols contre Djebel-Ressas
(*Le Journal des finances*, 11 avril 1908)

[...] Avec le produit de la vente d'une seule action [Djebel-Ressas], on pourrait acheter 11 actions des Mines de fer de Fillols qui se négocient aux environs de 50 fr.

Ces titres, dont le pair nominal est de 200 fr., ont, par eux-mêmes, une valeur intrinsèque fort supérieure aux cours très dépréciés qu'ils cotent actuellement.

L'examen du dernier bilan le prouve péremptoirement.

La baisse considérable qu'ils ont subie est due uniquement à la suspension des dividendes, laquelle a eu elle-même pour cause des motifs d'ordre temporaire : une grève qui obligea à suspendre l'exploitation pendant cinq mois, des tempêtes violentes et des chutes de neige qui contrarièrent la remise en marche, et, enfin, conséquence forcée de ces divers impedimenta, un retard de livraison de 47.000 tonnes.

On peut tenir pour certain que la société rentrera un jour dans l'ère des dividendes.

D'autre part, elle possède dans les mines de Zaccar, de concert avec une maison de Rotterdam, la plus importante de l'Europe pour les achats de minerais, une participation qui promet de devenir fort lucrative.

Pour ces diverses raisons, je crois que l'on fera une opération avantageuse en arbitrant Djebel-Ressas contre Fillols.

(*Le Journal des finances*, 2 mai 1908)

L'action Fillols, dont le montant nominal est de 200 fr., est cotée aux environs de 30 fr. N'y a-t-il pas, je vous le demande, une ridicule et déroutante disproportion entre la cotation de ce titre et sa valeur intrinsèque ? Il suffit, pour s'en assurer, de considérer que la Société des mines de Fillols, dont la marche industrielle a été, l'année dernière, accidentellement entravée, possède, outre les mines qu'elle exploite dans les Pyrénées-Orientales, dans l'Aude et dans l'Aveyron, une importante participation dans la Société des mines de Zaccar*, laquelle, en 1906, a réalisé un bénéfice brut de 474.889 fr., porté 139.000 fr. aux amortissements et distribué 6 % de dividende. Les 1.000 actions de 500 fr. des mines de Zaccar qui sont dans le portefeuille de Fillols, représentent, à elles seules, la valeur, aux cours actuels, des 17.500 actions Fillols. Or, la participation Zaccar ne figure que pour 16.434 fr. dans les 50.000 fr. de bénéfices réalisés par Fillols, au cours de l'exercice anormal de 1906.

Société des mines de fer de Fillols
(*Gil Blas*, 27 mai 1908)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société des mines de fer de Fillols, a eu lieu le 23 mai courant.

Le compte de profits et pertes accuse un solde créditeur de 29.784 fr. 95. En déduisant de cette somme le prélèvement pour amortissements, il reste un disponible de 18.784 fr. 95, qui a reçu l'affectation suivante : réserve légale, 939 fr. 25 ; à reporter à nouveau, 17.845 fr. 50.

M. le comte de Ferré-Feyroux [*sic* : *Ferré de Peyroux* ²], administrateur sortant, a été réélu.

Mines de fer de Fillols
(*Le Journal des finances*, 30 mai 1908)

L'assemblée a eu lieu le 23 mai 1908.

1. — Les conséquences de la grève qui a sévi dans les exploitations de la société durant le précédent exercice ont gravement affecté les résultats bénéficiaires de 1907. Des galeries pour les services intérieurs de la mine se sont éboulées et ont dû être refaites ; le service important du remblayage a dû être modifié.

D'autre part, la Société a eu à subir des revendications ouvrières qui ont eu pour effet de diminuer la production et d'augmenter le prix de revient, sans un renchérissement proportionnel du produit.

Le conseil fait tous ses efforts pour remédier à cette fâcheuse situation, désastreuse autant pour les ouvriers eux-mêmes que pour les sociétés minières.

Le rapport mentionne aussi que l'abondance de la neige a entravé la bonne marche de l'exploitation. Les minerais n'ont pu être transportés.

II. — Les pertes occasionnées par ces causes générales ont été heureusement compensées par la participation que la Société a prise dans les mines de Zaccar. Cette mine a produit en 1907, 125.800 tonnes ; il a été transporté 124.500 et il a été exporté 131.200 tonnes, qui ont laissé un bénéfice brut de 706.992 fr. 11. Cette somme a

² Étienne de Ferré de Péroux (1859-1920) : saint-cyrien, officier d'artillerie, administrateur des Salines de Tunisie, faillies fin 1911, liées comme Fillols à la Banque générale française.

permis à la Société de Zaccar de distribuer 6 % de dividende, tout en reportant à nouveau 75.000 fr.

Le résultat de la participation a été pour la Société Fillols de 55.406 fr. 50, correspondant à l'exercice 1906.

La Société Fillols possède une autre participation dans la Société d'embarquements ; cette entreprise a payé pour 1906 un dividende de 4 %. En 1907, elle a développé son activité à Alger, Honâine et Bougie ; les manutentions ont porté sur un tonnage de 255.000 tonnes, contre 140.600 tonnes en 1906. Les bénéfices sont de 68.131 fr. 46, contre 35.301 fr. 14 ; le conseil proposera à la prochaine assemblée de répartir 5 % à titre de dividende, et de reporter à nouveau 7.000 fr.

III. — L'exercice 1907 se solde par un bénéfice net de 29.784 fr. 95, que l'assemblée a décidé d'employer ainsi :

11.000 00	Amortissement sur premier établissement.
939 25	Réserve statutaire 5 %.
17.815 70	Solde à nouveau.
29.784 95	Total.

IV. — Par suite d'amortissements successifs, le compte de premier établissement ne figure plus au bilan du 31 décembre 1907 que pour 2.549.095 fr. 23. Les immeubles et propriétés sont portés pour 126.433 fr. 66.

La situation financière est excellente : les exigibilités ne figurent au passif que pour 53.209 fr. 80, alors que l'actif disponible ressort à 376.037 fr. 17, non compris le portefeuille-actions de la société qui est mentionné au bilan pour 536.281 fr. 55.

Dernier cours : 64.

Mines de Fillols
(*Le Capitaliste*, 4 juin 1908)

Les Mines de Fillols cotent 64. L'assemblée générale ordinaire, tenue le 20 mai, a approuvé les comptes de l'exercice écoulé qui se sont soldés par une perte de 6.090 fr., ce qui a ramené le solde créditeur du compte de profits et pertes qui était, à la fin de 1906, de 36.474 fr., à 29.784 fr.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Mines de fer de Fillols
(*Gil Blas*, 21 août 1908)

Les actionnaires de la Société des mines de fer de Fillols se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 18 août sous la présidence de M. Delloye-Orban ³, président du conseil.

³ Émile Delloye-Orban : industriel, demeurant à Marcinelle (Hainaut), administrateur de la Société Dnieproviennne du Midi de la Russie et (1899) des Usines et fonderies de Rodange, fondues plus tard dans l'ARBED, puis dans Arcelor.

Ils avaient à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Examen d'une proposition de location avec promesse de vente d'une partie des concessions possédées par la société à un consortium en formation pour les Pyrénées-Orientales.

2° Délibération sur les conditions de l'opération.

3° Délégation de pouvoirs spéciaux à donner au conseil d'administration.

Les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Communiqué de la Banque générale française
(*Journal des finances*, 22 août 1908)

La Banque générale française⁴ nous adresse la lettre suivante :

À Monsieur le directeur du *Journal des finances*.

Paris, le 20 août 1908,

Monsieur le directeur,

Nous vous serions obligés de bien vouloir insérer dans vos colonnes la présente communication.

Les manœuvres, dont on menaçait depuis quelque temps certaines valeurs, s'exécutent chaque jour en Bourse ; ces manœuvres ont pour but d'affoler les porteurs en provoquant la baisse.

Nous espérons qu'ils ne se laisseront pas émouvoir par ces procédés si manifestement nuisibles à leurs véritables intérêts.

Dans une circulaire récente, nous avons clairement exposé la situation de chacune des sociétés dans lesquelles ils sont intéressés. Ce ne sont, pas les oscillations artificielles de la cote qui pourraient diminuer, en quoi que ce soit, la valeur réelle, de ces affaires.

Le procédé employé est des plus simples ; c'est faire oeuvre salutaire que de le dénoncer au public.

Les meneurs de la campagne commencent par formuler, dans leurs journaux, dans leurs circulaires confidentielles, des insinuations et des assertions mensongères où les arguments sont remplacés par des calomnies et des injures.

Ils engagent alors les actionnaires et les obligataires de telle et telle société à vendre immédiatement leurs titres « à tout prix », s'ils ne veulent pas « tout perdre ». Ce conseil perfide une fois donné, ils s'empressent de provoquer sur le marché des ordres de vente qui, ne pouvant, dans les circonstances actuelles, trouver de contre-partie, amènent la baisse des cours.

Si le porteur se laisse influencer et cherche à vendre ses titres, il accentue la baisse sans aucun profit pour lui... et le tour est joué.

Mais si, au contraire, le porteur demeure indifférent à ces mouvements factices, si, loin de vendre, il profite des bas cours pour acheter, la tentative échoue et fait long feu.

Nous avons le ferme espoir que les capitalistes, édifiés sur ces manœuvres coupables, conserveront leur sang-froid. Le conseil que nous leur en donnons est désintéressé, puisque la Banque générale française n'a ni titres à vendre ni titres à acheter.

Dans sa prochaine circulaire financière, elle donnera de nouveaux détails sur toutes les entreprises dans lesquelles elle est intéressée. Voici, en attendant, un exemple typique des effets déconcertants et absurdes que peuvent produire de telles manœuvres :

On a fait coter hier à 35 fr. les actions des Mines de fer de Fillols ! Ce cours n'est-il pas ridicule au lendemain d'une assemblée générale, dans laquelle les conventions,

⁴ Propriétaire depuis un an dudit *Journal des finances*.

proposées au conseil d'administration, ont été votées à l'unanimité des 9.400 actions présentes ou représentées ?

Le capital de la Société de Fillols est divisé en 17.000 actions de 200 fr., soit 3.500.000 fr.

Ces 17.500 actions, à 35 fr. représentent un capital de 612.500 fr. Or, la Société des Mines de fer de Fillols n'a aucune dette et elle possède un actif qui se décomposait ainsi d'après ce dernier bilan :

a) Encaisse et dépôt dans les banques. Fr.	249.223
b) Participations et portefeuille Mines de Zaccar et Société d'Embarquem.	536.281
c) Immeubles et propriétés	126.333
d) Magasins, matériel, outillage, etc.	196.633
	<u>1.108.600</u>

soit au total 1.100.000 francs environ.

On se demande quel est l'actionnaire des Mines de fer de Fillols qui, dans de pareilles circonstances, pourrait être assez, aveugle et assez peu soucieux de ses intérêts pour vendre ses actions à 35 fr. !

Il en est de même des autres valeurs du groupe, auquel les meneurs de la campagne de baisse donnent l'assaut. Aussi, terminerons-nous notre communication en disant aux porteurs : Ne vendez, pas, achetez, plutôt. Comprenez que les cours actuels sont, de toute évidence, des cours d'achat. Les baissiers sont les pires ennemis de vos intérêts. Gardez-vous de faire leur jeu.

Recevez, monsieur, etc.

Banque générale française.

Mines de Fillols
(*Le Capitaliste*, 27 août 1908)

Les Mines de Fillols valent 47. Les actionnaires, réunis le 18 août en assemblée générale extraordinaire, ont approuvé le projet de location avec promesse de vente des concessions de Fillols et de Casteil à la Société des mines et chemin de fer du bassin de Canigou (en formation) au capital de 7.500.000 fr. La location serait consentie par la Société de Fillols pour une durée de vingt ans, moyennant une redevance annuelle de 100.000 fr. pour la concession de Fillols et d'un droit fixe de 1 fr. par tonne extraite pour la concession de Casteil. La nouvelle société pourra acheter les concessions à n'importe quelle époque, moyennant 1 million en espèces et 1.200.0000 fr. en actions de premier rang ou en obligations, au choix du vendeur.

AMODIATION
TRANSFORMATION EN HOLDING

Les événements miniers dans les Pyrénées-Orientales
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 décembre 1909)

Une série d'événements se succèdent dans les mines de fer des Pyrénées-Orientales.

Cette région, si peu agitée jadis, est le siège aujourd'hui de grèves, de lock-out, de changements de propriétaires de mines, d'amodiations, de groupements, de cessions, etc. C'est un vrai bouleversement.

Depuis longtemps déjà, les maîtres de forges français de la Loire et du Midi avaient eu l'idée de se couvrir de leurs besoins en mettant à contribution les minerais riches et de bonnes qualités des Pyrénées-Orientales.

Un premier groupement avait été essayé, nous l'avons dit, qui réunissait les mines de Ria, Riols, Fillols, etc., ainsi que le chemin de fer minier de M. Rougier, dans la main d'une société minière. La combinaison ayant échoué a été exposée en second lieu les maîtres de forges du Centre et du Midi : Firminy, Chasse, Aciéries de Saint-Étienne, Alais, Decazeville, etc.

A Lyon, une réunion avait eu lieu. Tout était prêt lorsque certaines exigences ont fait rater l'affaire pour la seconde fois.

Ce grand trust ayant échoué, il ne restait plus place que pour les combinaisons individuelles. Alors, Commentry-Fourchambault s'est entendue avec M. Monin pour ses mines de Batère.

Puis, un beau jour, on apprend que la maison Holtzer a cédé l'exploitation de ses mines de Ria, Escaro, etc., à un groupe d'usines : Firminy, Chasse, Givors, et cela à des conditions singulièrement douces (0,50 de redevance par tonne !), à cause du découragement qui s'était emparé du directeur en butte depuis de longs mois aux attaques d'une grève acharnée de ses ouvriers mineurs.

Enfin, voici que Fillols est prise ces jours-ci en amodiation par les Forges et Fonderies d'Alais qui avaient, déjà au début de la Compagnie minière de Fillols, en 1875, apporté le bénéfice d'un marché de 60.000 tonnes par an pendant vingt ans, lequel a été exécuté ponctuellement.

Voici les conditions de cette amodiation :

1° Location des concessions de Fillols dans les Pyrénées avec actif et charges pour 30 années.

2° La tonne de minerai expédiée donne droit à la perception de 0 fr. 75 de redevance avec un minimum de 40.000 fr. pendant les trois premières années et 50.000 fr. pendant les autres années du bail.

3° Un droit de contrôle et de surveillance de la Société de Fillols pendant toute la durée du bail.

4° Si la résiliation a lieu avant 40 ans, indemnité de 400.000 fr. pour Fillols. Tous les travaux faits lui restant acquis.

5° La Société d'Alais prend toutes les obligations au cours.

6° Location moyennant 2.500 fr. par an de ses immeubles à Prades.

7° Promesse de vente réalisable à toute époque.

8° Paiement en espèces de tous les stocks actuels et marchandises en magasin.

On le voit, c'est un bon contrat pour Fillols.

*

* * *

Telles sont les combinaisons qui se sont réalisées ces temps derniers.

Il est nécessaire de constater d'une manière générale que la situation des exploitations minières des Pyrénées-Orientales est devenue singulièrement précaire à cause de ces conflits ouvriers d'abord et des changements apportés dans les conditions du travail par les exigences de la main-d'œuvre.

La diminution de rendement par ouvrier, du fait de la journée de 8 heures (dans laquelle les travailleurs comprennent l'entrée et la sortie de la mine, cette diminution est considérable.

Nous avons eu la curiosité de rechercher quelques précisions au sujet de l'effet utile de l'ouvrier dans les Pyrénées-Orientales.

Voici des chiffres qui feront frémir les chefs d'exploitation de la région :

Années	effet utile par homme (t.)
1901	0,982
1903	0,992
1906	0,870
1907	0,635
1908	0,688
1909	0,635

Quant au prix moyen de la journée, il était en 1900 de 3 fr. 62 et il est en 1909 de 4 fr. 59.

Bref, l'effet utile de l'ouvrier a diminué de 30 %, presque un tiers, et le salaire a augmenté de 25 %.

Ces chiffres sont encore bien plus déplorables à Ria et l'on s'explique que le directeur ait un peu jeté le manche après la cognée.

Si encore on se disait que cet état de chose n'est que transitoire, mais les ouvriers ont une énergie, une force de résistance toute montagnarde et les conditions de l'exploitation dans le centre de Vernet sont troublées pour longtemps.

En conséquence, l'administration de Fillols a fait vraiment, croyons-nous, une opération pleine d'opportunité et d'avantages en cédant à un consommateur qui, au besoin, peut se passer d'un bénéfice sur le minerai, une exploitation compromise pour longtemps au point de vue de l'extraction à bon marché.

Fillols tirera un revenu fixe de 40 à 52.500 francs de sa mine des Pyrénées. Elle touche déjà une somme analogue de sa participation avec les maisons Müller et Cardozo, dans les mines de Zaccar, en Algérie.

De sorte que, dans ces temps troublés, au lieu de courir les aléas des grèves, des augmentations de salaires, de la baisse des prix, Fillols préfère « un bon tiens vaut mieux que deux tu l'auras » et se constituer ainsi une rente fixe durant quelques trente ans de cent et quelques mille francs ! soit un minimum de trois millions environ pour la période de trente ans.

A ce moment, si les conditions ouvrières et autres se sont améliorées, comme la propriété de la mine n'est pas cédée, elle pourra reprendre l'exploitation après avoir passé l'orage actuel bien à l'abri.

Toutes nos félicitations au conseil d'administration et bonne chance à la Société des Forges et Fonderies d'Alais.

Société anonyme des mines de fer de Fillols
(*Annuaire Desfossés*, 1910, p. 504-505)

Société anonyme française définitivement constituée le 3 juin 1876.

Objet : 1° L'exploitation des Mines de fer de Fillols, sises arrondissement de Prades (Pyrénées-Orientales), des établissements métallurgiques de la Nouvelle, de diverses autres mines de fer, de houille, plomb et zinc, situées dans les départements de l'Aude et de l'Aveyron ; 2° La poursuite de travaux de recherches et l'obtention de concessions de toutes autres mines en France et à l'étranger ; 3° L'exploitation en général de toutes

mines, minières ou charbonnages dont la Société pourra devenir propriétaire, l'élaboration et le traitement des produits de ces mines, l'établissement de fours à coke, hauts fourneaux, forges, laminoirs ; l'établissement, l'achat ou l'exploitation de tous chemins de fer appelés à les desservir ; la fabrication des fers et aciers, la confection de machines et outils, du matériel fixe et mobile, de chemins de fer, routes, canaux et autres voies navigables, ainsi que tous autres objets en fer et en acier, et le commerce de ces produits.

Siège social : à Paris, 43, rue de la Chaussée-d'Antin.

Durée : 50 ans du 3 juin 1875.

Capital social : à l'origine 6.000.000 de francs divisé en 12.000 actions de 500 francs; ramené le 13 mai 1902, à 2.400.000 francs, par réduction de la valeur nominale des actions de 500 francs à 200 fr. porté le 26 novembre 1903, à 3.500.000 francs, chiffre actuel, représenté par 17.500 actions de 200 francs.

Conseil d'administration : trois à sept membres, propriétaires chacun de 50 actions, nommés pour six ans.

Année sociale : close le 31 décembre.

Assemblée générale : avant fin juin ; une voix par 10 actions, dépôt 5 jours à l'avance.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve ; 6 % du montant libéré des actions. Sur le surplus, 50 % aux actions amorties et non amorties, 30 % au fonds d'amortissement, 15 % au conseil d'administration, enfin 5 % au personnel.

Service financier : Banque générale française, 9, rue Pillet-Will.

ADMINISTRATEURS

MM. É[mile] Delloye-Orban, A. de Woot de Strixke, P. Van den Eecknoudt [*sic* : François-Paul van den Eecknoudt], de Ferré de Péroux, [Gustave] Baguenault de Puchesse, L. Bodard.

Les actions de cette société sont inscrites à la Cote Desfossés, au comptant, depuis le 3 juillet 1902. [...]

Louis BLANQUÉ, président

Mines de fer de Fiilols
(*Le Journal des finances*, 2 juillet 1910)

L'assemblée ordinaire des actionnaires de cette société a eu lieu le 27 juin. L'exercice 1909 se solde par une perte de 10.815 fr. 19. Après deux pointages, les comptes ont été repoussés par 3.186 voix contre 2.937 ; ils seront examinés par un expert-comptable, assisté de deux commissaires. L'assemblée a nommé un nouveau conseil

composé de MM. [Louis] Blanqué ⁵, Lesire, Louis Rouge, [André] Lajeune-Vilar ⁶ et [Léon] Barillon ⁷.

Le sabotage d'une mine
(*Le Journal des débats*, 7 juin 1911)

Un acte de sabotage a été commis aux mines de fer de Fillols, dont une partie du personnel est en grève. Des malfaiteurs inconnus ont incendié des charpentes et du matériel, rendant ainsi le chômage forcé.

La grève était sur le point de recevoir une solution à l'avantage des manœuvres.

Mines de Fillols
(*Le Capitaliste*, 9 novembre 1911)

Les Mines de fer de Fillols font 69. La Compagnie des forges d'Alais, amodiatrice des mines de Fillols, vient de faire afficher un ordre de service par lequel elle considère désormais tout son personnel ouvrier comme licencié, pour avoir quitté brusquement le travail. Cet ordre a produit une vive effervescence parmi les ouvriers du bassin de la Têt, lesquels sont déjà en grève depuis un certain temps. La mine a du reste cessé toute exploitation depuis près d'un mois.

Mines de Fillols
(*Le Capitaliste*, 29 février 1912)

Les Mines de fer de Fillols se retrouvent à 73. Les actionnaires, réunis le 17 février courant en assemblées ordinaire et spéciale, ont d'abord, dans la réunion spéciale, confirmé les résolutions prises antérieurement relativement aux comptes des exercices 1909 et 1910 qu'ils ont approuvés et à la convention passée avec la Société des mines et forges d'Alais au sujet de l'amodiation à cette dernière des Mines de Fillols.

Enfin, dans la réunion annuelle, ils ont approuvé les comptes de l'exercice 1911 se soldant par un produit brut de 134.272 fr. et un bénéfice net de 106.854 fr. qui a été réparti comme suit : réserve légale, 5.312 fr. ; dividende de 6 fr. 60 aux actions, 96.250 fr. et 5.262 fr. au report à nouveau.

⁵ Louis Blanqué (?-1920) : directeur de la comptabilité au sous-secrétariat des postes et des télégraphes. En retraite depuis 1908. « Blanqué est un de ces fonctionnaires modèles qui sonit chargés de couper les liards en quatre. Il est préposé au service des économies. Il ne peut guère arriver à en faire, mais il en a du moins l'intention. C'est toujours cela » (*Le Figaro*, 19 juillet 1903).

⁶ André Lajeune-Vilar : secrétaire de rédaction de *Paris-Capital*, journaliste au *Gaulois*, vice-consul à Fiume (1886), auteur des *Coulisses de la presse* (1895), directeur de *La Lanterne* (1896), éditeur de l'*Annuaire général des sociétés par actions* (1904) et du *Moniteur des actionnaires*.

⁷ Léon Barillon (-1935) : École des mines de Saint-Étienne, 1877. Ingénieur en chef des mines d'Aniche. À la suite d'une explosion ayant causé la mort de vingt-et-un ouvriers, il est condamné en 1901 par le tribunal de Douai à 200 fr. d'amende, puis acquitté en appel (*Le Temps*, 12 juillet 1901). On le retrouve directeur Charbonnages de Mélincourt au pays de Galles (*Le Journal des chemins de fer*, 7 novembre 1903). Puis auteur de divers rapports sur les Charbonnages de Matallana (Espagne), de Meyreuil (Bouches-du-Rhône), des Asturies, sur les mines de manganèse d'Ober-Rosbach (Allemagne) et sur la Cie générale des phosphates de Floride, dont il devient administrateur. Sa fille Juliette épouse en 1911 à Cette (Sète) le Dr Th. Guiraudon.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
MINES DE FER DE FILLOLS ⁸
Assemblée spéciale et assemblée ordinaire du 17 février 1912
(*Le Recueil des assemblées générales*, 1912)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. [Louis] Blanqué, président ; [Léon] Barillon, [Joaquim] Violet, [Georges] Cahen ⁹.

Commissaires : MM. Mautalent et Coignard.

Siège social : à Paris, 43, rue de la Chaussée d'Antin.

Assemblée spéciale
RÉSOLUTIONS
PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve le procès-verbal de la deuxième partie de la séance du 27 juin 1910, sauf en ce qui concerne la deuxième résolution votée, laquelle a été la suivante :

Les comptes de l'exercice 1909 présentés à l'approbation de l'assemblée et sur lesquels celle-ci a opposé un refus de les accepter, seront soumis à l'examen de M. César Loubéry, expert-comptable près la cour d'appel de la Seine, assisté des deux commissaires pour 1910, qui seront MM. Mautalent et Coignard, lesquels présents, acceptent. Ces messieurs feront un rapport qui sera soumis à une prochaine assemblée des actionnaires.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confirme en tant que de besoin la nomination de MM. Mautalent et Coignard comme commissaires aux comptes de 1910 et fixe leur rémunération à 400 fr. pour chacun d'eux.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve le rapport de MM. Loubéry, Mautalent et Coignard sur la vérification des comptes de l'exercice 1909 et les comptes tels qu'ils sont, présentés par ce rapport pour ledit exercice.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ratifie la convention d'amodiation passée par le conseil d'administration de la Société avec la Compagnie des mines, fonderies et forges d'Alais, à la date du 30 octobre 1909 pour les Mines de Fillols, en donnant pouvoir au conseil

⁸ Société anonyme constituée en 1875 pour une durée de 50 années.

Capital : 3.500.000 francs, divisé en 17.500 actions de 200 fr. entièrement libérées et cotées en banque (marché libre).

Cours actuel : 73 fr.

Le capital, qui était à l'origine de 6.000.000 de francs, divisé en 12.000 actions de 500 francs, a été ramené en 1902, à 2.400.000 fr. par la réduction de la valeur nominale des actions de 500 francs à 200 francs, puis porté en 1903 au chiffre actuel de 3.500.000 francs, au moyen de 5.500 actions nouvelles de 200 fr.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve ; 6 % du montant libéré des actions. Sur le surplus, 50 % aux actions amorties et non amorties, 30 % au fonds d'amortissement, 15 % au conseil d'administration, enfin 5 % au personnel.

⁹ Georges Cahen : futur président. Voir encadré ci-dessous.

d'administration de traiter de toutes modifications que cette convention pourrait comporter.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ratifie, conformément à l'article 22 des statuts, la nomination, en qualité d'administrateurs, de MM. Joachim Violet et Georges Cahen, faite le 13 juillet 1910, par le conseil d'administration.

Ces administrateurs sont nommés pour cinq ans, à compter du 27 juin 1910.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide qu'il n'y a pas lieu de confirmer la révocation de MM. Lajeune-Vilar, Rous et Lesire.

M. Lajeune-Vilar étant décédé, l'assemblée donne *quitus* de sa gestion à ses ayant droit.

MM. Rous et Lesire, ayant donné leur démission qui est acceptée, l'assemblée leur donne *quitus* de leur gestion.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 1910.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale nomme commissaires aux comptes pour l'exercice 1911, MM. Mautalent et Coignard, et fixe leurs émoluments à 400 francs pour chacun d'eux.

Les deux commissaires pourront exercer leur mandat ensemble ou séparément, chacun d'eux pouvant agir seul dans le cas où l'un d'eux viendrait à manquer ou à être empêché.

MM. Mautalent et Coignard, présents, acceptent.

L'assemblée générale donne *quitus* de leur gestion aux administrateurs qui ont donné leur démission le 27 juin 1910, savoir : MM. Delloye-Orban, Paul Van den Eeckoudt, [Gustave] Baguenault de Puchesse, de Ferré de Peroux, de Woot, Bodard.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale autorise MM. les administrateurs qui auront les relations d'affaires avec la présente société, à passer avec elle, s'il y a lieu, tous traités, marchés, soit en leurs noms personnels, soit comme administrateurs ou gérants d'autres sociétés dont ils feront partie.

DISCUSSION

La séance est ouverte à deux heures un quart, sous la présidence de M. [Louis] Blanqué, président, qui constate que plus de 8.750 actions sont présentes ou représentées ; il appelle au bureau en qualité de scrutateurs : M. Darchemont, avocat-conseil du syndicat de défense, représentant 2.400 actions, lui donnant droit à 231 voix ; M. [Joaquim] Violet, propriétaire de 1.358 actions. M. [Georges] Cahen est nommé secrétaire.

Après la constitution du bureau, M. Cahen, secrétaire de l'assemblée, donne lecture :

1° Du procès-verbal de la deuxième partie de la séance du 27 juin 1910 et de la rectification du procès-verbal demandée par les assesseurs ;

2° Du rapport, des commissaires relatif à l'exercice 1909 ;

3° Du rapport de MM. Loubéry, Mautalent et Coignard sur la vérification des comptes de l'exercice 1909 ;

- 4° Du rapport des commissaires sur l'exercice 1910 ;
5° Du bail à loyer des Mines de Fillols à la Compagnie d'Alais.

Un actionnaire. — Ce que vous venez de lire là aurait dû être présenté auparavant aux actionnaires : nous constatons que ce traité a été fait sans l'assentiment des actionnaires, et nous protestons énergiquement contre une pareille manière de faire.

Je suis actionnaire depuis 1903 ; j'ai assisté à toutes les assemblées, et je n'ai jamais eu connaissance d'un pareil rapport !

Le président. — Pour l'exercice 1910, désirez-vous qu'on vous lise le rapport du conseil d'administration qui est dans la brochure et dont chacun de vous a un exemplaire dans les mains ? En ce qui concerne l'observation relative au contrat d'amodiation, il y sera répondu au moment de la discussion.

Nous considérons donc le rapport comme lu.

Il est procédé au vote des résolutions.

La première résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président. — La première résolution avait pour objet de rectifier une lacune du procès-verbal.

Les commissaires des comptes, MM. Mautalent et Coignard, qui ont assisté M. Loubéry pour la vérification des comptes, avaient bien été nommés commissaires pour 1910 et ils le savent mieux que personne puisqu'ils faisaient partie du bureau en qualité d'assesseurs et qu'ils ont signé le procès-verbal en faisant précéder leur nom de leur qualité de commissaires. Cela paraît très rationnel, du reste, attendu qu'on ne nomme pas des administrateurs, sans nommer de commissaires des comptes.

La seconde résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. Cahen. — En lisant le rapport de la commission, j'ai signalé les redressements d'écritures faits par cette dernière, ils portent uniquement sur deux points. On ne pouvait, en effet, faire figurer au compte de Profits et pertes la somme de 40.000 francs payés par la Compagnie d'Alais à titre de loyer d'avance, on ne pouvait pas davantage considérer comme espèces en banque les 19.000 francs dus par la Banque générale française qui représentait un solde créditeur à peu près irrécouvrable.

La troisième résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. Cahen. — Je demande la parole pour répondre à certaines interpellations qui se sont produites. Plusieurs actionnaires viennent de dire qu'on ne leur avait pas soumis le contrat intervenu avec les Forges d'Alais. Je réponds que le conseil actuel est étranger au projet d'amodiation dont la ratification avait été soumise par nos prédécesseurs à une assemblée extraordinaire, mais le Syndicat de défense n'a pas signé la feuille de présence pour empêcher l'assemblée de se tenir et il a réussi. Nous n'avons pas à défendre nos prédécesseurs, cela ne nous regarde pas ; nous rétablissons simplement la vérité, en ce qui concerne des faits patents. De plus, le texte du projet a été envoyé par nous à tous les actionnaires en vue de l'assemblée du 27 mars 1911.

Un actionnaire. — Vous devez vous rappeler que cette assemblée n'a pas pu voter.

Le président. — J'espère qu'aujourd'hui, on votera.

Un actionnaire. — Il y a un grand nombre d'actionnaires qui n'ont voulu donner leurs pouvoirs à personne et qui demandent à être renseignés, sans prendre parti ni pour l'un, ni pour l'autre.

M. Cahen. — Il y a une circonstance que nous n'avions pas prévue : l'assemblée générale actuelle réunit le quorum nécessaire pour une assemblée générale extraordinaire; si bien que les résolutions peuvent être aujourd'hui ratifiées par une assemblée réunissant plus de la moitié du capital social.

Un actionnaire. — Il fallait l'annoncer, vous allez faire déclarer nulle cette assemblée.

M. Cahen. — De ma place, monsieur, je vois que vous avez sous les yeux le texte des résolutions de l'assemblée qui va suivre. Nous suivons scrupuleusement l'ordre du jour.

L'actionnaire. — En effet, je fais erreur, veuillez m'excuser.

Le président. — En additionnant le chiffre des personnes qui ont signé et le nombre d'actions qu'elles représentent, nous trouvons un total de 9.148 alors que la moitié de nos actions plus une est de 8.751. On a fait des convocations sous le titre où vous les avez reçues, mais on aurait pu qualifier l'assemblée que nous tenons d'extraordinaire ; le résultat sera le même, et les résolutions que vous allez ratifier le seront par plus de la moitié des actionnaires.

M. Cahen. — Je ne prétends pas que le contrat d'amodiation soit parfait, mais le conseil d'administration a mis en balance ses avantages et ses inconvénients ; il a constaté que les avantages l'emportaient, et il s'est rallié à ce projet.

Dans ce contrat, il est entendu que tant que la Compagnie d'Alais n'aura pas en main la promesse de vente que la Société de Fillols s'engage à soumettre à une assemblée de ses actionnaires, la redevance ne saurait dépasser 55.000 francs par an.

Je demande donc aux actionnaires qui sont ici présents, s'ils ne croient pas qu'il serait bon, non seulement, d'autoriser le conseil à apporter à cette convention toutes modifications qu'elle pourrait comporter dans l'intérêt de la société, mais à autoriser le conseil à traiter la promesse de vente, s'il y a lieu, pour faire disparaître ce minimum. Je sou mets cette résolution de *proprio motu*, bien entendu. Le prix de la promesse de vente par la Compagnie d'Alais était de 1.350.000 francs.

Un actionnaire. — Une question domine tout ce débat : c'est celle pour les actionnaires de savoir si le contrat d'amodiation, qui n'a jamais été soumis à une assemblée, ni jamais ratifié par elle, est valable ou non ? En un mot, le conseil d'administration peut-il prendre telle ou telle décision sans consulter l'assemblée. Voilà la question.

Le président. — Tous les jurisconsultes consultés par nous à l'époque (et je puis citer notamment M. Rodolphe Rousseau) ont dit que l'ancien conseil d'administration avait qualité pour signer le contrat avec la Compagnie d'Alais, le contrat dont il vient de vous être donné lecture. Cela se passait le 30 octobre 1909 ; le lendemain, la Compagnie d'Alais a pris possession de l'exploitation.

Un actionnaire. — En avait-elle le droit ? Avez-vous eu une consultation écrite à ce sujet ?

Le président. — Les jurisconsultes ont affirmé que l'ancien conseil, d'après les termes des statuts, avait qualité pour amodier.

Le même actionnaire-. — Dans la question que je posais, de savoir si le contrat est absolument légal ou non, le but que je me proposais était le suivant : Si le contrat, n'ayant pas l'approbation des actionnaires, n'est pas légal, cela nous permettrait, pour le rendre légal, de discuter avec beaucoup plus de force avec la Compagnie d'Alais, puisque nous partirions de ce point de départ que le contrat n'est pas légal. Nous pourrions alors obtenir certaines conditions plus avantageuses. Si le contrat est légal, la Compagnie d'Alais a le droit de nous répondre : Vous avez signé ce contrat, cela ne nous regarde plus.

Le Président. — C'est ce qu'elle fait !

Le même actionnaire. — Vous ne m'avez pas démontré la légalité du contrat : voilà la base de toute notre discussion.

Le président. — L'avocat d'Alais et notre avocat ont déclaré que ce contrat était absolument valable, attendu qu'il était signé par nos prédécesseurs.

Le même actionnaire. — Quelle autorité avons-nous pour pouvoir discuter avec la Compagnie d'Alais ?

M. Cahen. — Nous avons demandé l'autorisation à l'assemblée générale d'apporter toutes les modifications que cette convention pourrait comporter. Or, une modification est nécessaire : par suite d'une erreur, on a donné au contrat une durée de deux années supérieure à celle de la société. La Compagnie d'Alais a dit : « Nous allons rectifier. Nous allons donc causer amicalement à ce sujet ».

Un actionnaire. — Je désire répondre à la préoccupation très légitime de l'honorable actionnaire. Dans les statuts des sociétés anonymes, il est dit que le conseil aura le droit d'amodier, de faire bail des biens divers de la société, sans l'autorisation de l'assemblée générale : l'assemblée générale extraordinaire elle-même ne peut être consultée que lorsqu'il y a aliénation.

Le jour où vous serez convenus avec la Compagnie d'Alais d'exécuter la promesse de vente, il vous sera impossible de faire quoi que ce soit sans l'assemblée générale. L'ancien conseil n'a fait qu'appliquer les statuts en faisant, un contrat de location.

Le même actionnaire. — Dans un contrat, il peut se glisser une erreur qui l'entache de nullité ; or, nous constatons une erreur flagrante qui consiste à engager la société pour un temps plus long que sa durée : voilà le motif trouvé pour faire annuler le contrat ! Tous les jours, le tribunal de commerce est appelé à se prononcer sur des espèces semblables.

Un actionnaire. — Il faudrait pour cela que la Compagnie d'Alais fit de cette erreur un cas de nullité ; mais comme les deux Compagnies sont d'accord pour ratifier ce contrat, il ne peut pas en résulter d'inconvénients. L'assemblée générale ne peut pas discuter un contrat qu'elle n'a pas autorisé ; c'est au conseil d'administration à apporter telle modification qui lui conviendrait et à continuer les pourparlers avec la Compagnie d'Alais, s'il y a lieu.

Le premier actionnaire. — Ce sont là des explications qu'il m'a semblé légitime de demander. On nous met en présence d'un fait acquis, sans même nous consulter, et ensuite on nous affirme qu'il n'y a plus à revenir sur la décision prise.

Le président. — Nos statuts contiennent précisément ce que l'honorable actionnaire a défini tout à l'heure ; les deux parties sont d'accord et la décision n'est pas attaquable.

M. Cahen. — Passons aux voix, nous le verrons bien.

Le président. — C'est une simple régularité de forme. Je mets aux voix la quatrième résolution.

La quatrième résolution, est adoptée à l'unanimité.

Un actionnaire. — La promesse de vente est fixée à quel prix ?

Le président. — Cette question a été envisagée en 1909 ; à ce moment, il était question de 1.200.000 francs : Alais avait promis 1.350.000 francs.

Le même actionnaire. — La redevance annuelle venait en déduction de ce prix.

Le président. — La question est entière au point de vue de la vente, nous la réservons : vous n'avez voté, que la question d'amodiation et d'affermage.

La cinquième et la sixième résolutions sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

M. Rous. — Je désire qu'il soit inscrit au procès-verbal que MM. Lesire et Rous ont donné librement leur démission.

Le président. ?— Il sera tenu compte de votre désir.

Le même. — Je demande en outre qu'il soit donné acte à M. Rous de ce qu'il ne s'est livré à aucune espèce de manifestation dans la séance du 24 mars 1911.

Le président. — Vous avez été très sage, mais on ne peut en dire autant de vos collègues.

La sixième résolution est adoptée à l'unanimité.

M. le président met aux voix les septième, huitième, neuvième et dixième résolutions, qui sont adoptées à l'unanimité, sans discussion.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

L'exercice dont nous vous rendons compte a rigoureusement confirmé les prévisions que nous formulions dans notre rapport à l'Assemblée Générale du 24 mars 1911. Votre bilan porte également la trace du règlement du procès Aubert en cours depuis vingt-neuf ans et solutionné amiablement le 24 octobre 1911.

Nous avons ainsi pu ramener les éléments de votre actif à deux postes principaux.

L'un comprend pour 3.302.724 fr. 22, les immobilisations et les participations dont les titres ne sont pas cotés ; l'autre les disponibilités s'élevant à 435.945 fr. 44.

Comme contrepartie au passif, en dehors d'une somme de 3.841 fr. 03, montant de la Caisse de secours et des Crédeurs divers, votre société n'a d'exigibilités qu'envers elle-même, y compris le solde créditeur de l'exercice, pour 106.854 fr. 60 dont nous n'hésitons pas à vous proposer la distribution presque intégrale, soit 5,50 par action.

Si nous agissons ainsi, c'est que les répartitions provenant de vos participations ne représentent qu'une faible partie des bénéfices réalisés par les Compagnies dans lesquelles vous êtes intéressés.

En effet, en 1910, la Société des mines du Zaccar, après vous avoir payé une redevance de 38.681 fr. sur le tonnage extrait, a accusé, pour un capital de 2 millions, un profit de 728.366 fr. 19, y compris le report à nouveau de 1909 s'élevant à 36.211 fr. 50. Le dividende de 6 %, soit 30 fr. par action, les tantièmes, la réserve légale et les frais généraux n'ayant absorbé que 173.051 fr. 74, 500.000 fr. d'immobilisations ont été amorties et 43.209 fr. 94 reportés à nouveau.

Pour 1911, les bénéfices ne semblent pas devoir être sensiblement inférieurs malgré une réduction momentanée de l'extraction au cours de la dernière crise. Sans préjuger, d'ailleurs, des résultats de cet exercice, nous ne pouvons que vous faire constater avec satisfaction, que de 1907 à 1910, Zaccar a porté aux réserves et amortissements une somme de 1.160.248 francs.

La Société d'embarquements a réalisé, en 1910, 108.000 francs de bénéfices pour un capital de 400.000 fr. Le dividende de 10 % ou 50 francs par action, n'ayant absorbé que 40.000 francs, les comptes de prévoyance ont bénéficié d'une attribution de 68.082 fr., ce qui élève les réserves et amortissements au chiffre de 153.641 fr. 93.

Vous possédez 1.000 actions Zaccar sur les 4.000 qui constituent le capital social et 120 actions de la Société d'embarquements sur 800. Avec les redevances privilégiées que vous paie Zaccar, votre quote-part dans les bénéfices de ces deux affaires représente annuellement, en chiffres ronds, 200.000 francs sur lesquels il vous est réparti moins de 70.000 francs.

La part faite aux amortissements des deux sociétés est telle que tout nouveau prélèvement sur vos propres bénéfices constituerait un double emploi.

Vos apprécierez, d'autre part, dans quelle mesure l'estimation de 536.281 fr. 55, laissés invariablement depuis 1904, dans les bilans, à vos participations, est au-dessous de leur valeur effective, puisque, sur le taux d'une capitalisation à 10 % sur les 200.000 francs de bénéfices distribués ou réservés, cette valeur s'établirait actuellement à 2 millions. Dès lors, il est évident que les moins-values qui pourraient frapper certains postes de vos immobilisations sont compensées par les plus-values de vos participations.

En dehors des Pyrénées-Orientales, vous continuez à être propriétaires dans l'Aude des concessions de fer de Caune-des-Causse et de Balança ainsi que des concessions de houille de Segure et Durban, et dans l'Aveyron de la concession de zinc et de plomb de Brusque. Nous ne manquerons pas d'essayer d'en tirer le parti le plus avantageux, la politique conservatrice que nous avons adoptée en ce qui concerne certaines parties de votre actif n'excluant nullement toute initiative de notre part,

Si vous avez réussi à franchir un tournant dangereux dans votre histoire, c'est que vous avez sagement renoncé à l'exploitation directe que ni l'état de vos ressources ni les difficultés ouvrières ne vous permettaient de poursuivre avec succès.

Fillols et tout le bassin minier de la Têt sont en grève depuis plusieurs mois ; vous n'en percevez pas moins votre redevance minima de 42.500 francs qui passe à 52.500 à partir du 1^{er} novembre prochain.

Dans l'hypothèse du retour à l'exploitation directe à Fillols, vos disponibilités eussent été entièrement absorbées et le soi-disant syndicat de défense des actionnaires qui préconisait la rupture du contrat d'amodiation vous acculait à la vente à bas prix de vos participations en Algérie susceptibles d'assurer à elles seules, la rémunération normale de votre capital. C'était la conséquence des innovations rêvées tout d'abord par le président du syndicat qui devient aujourd'hui partisan, sous certaines réserves, de l'amodiation, tout en préconisant un projet de liquidation partielle.

Nous vous avons déjà dit, dans notre rapport du mois de mars 1911, que nous n'étions pas opposées en principe à une liquidation, si nous trouvions à la faire dans des conditions satisfaisantes.

Que nous a proposé le Syndicat ? Une combinaison ayant pour objet de céder à un groupe en concurrence avec la Société du Zaccar, pour le prix dérisoire de 700.000 francs, vos droits de redevances et vos actions des Sociétés du Zaccar et d'Embarquements. Dans ces conditions, le restant de votre actif disponible et le produit de la vente de vos participations d'Algérie n'eussent assigné à vos actions qu'une valeur inférieure aux cours cotés et qui sont loin de représenter la valeur réelle du titre.

Si nous entrons dans ces détails, c'est pour démontrer aux partisans de la liquidation, adhérents ou non au Syndicat, la possibilité de procéder, le cas échéant, par la réalisation de leurs titres sur le marché, à une liquidation plus avantageuse que celle qui est proposée par le Syndicat.

Mais pour atténuer la fâcheuse impression de ses propositions, le président du Syndicat a été amené, le 10 janvier 1912, à les renouveler sous une forme différente qui peut se résumer ainsi :

1° Une simple demande du Syndicat appuyée par le conseil d'administration de Fillols déterminerait la Compagnie d'Alais, tout en continuant à vous payer le même fermage, à distraire de l'amodiation les concessions minières Vernet, Casteil, Saint-Vincent, que le Syndicat constituerait en compagnie spéciale.

Pressentie, la compagnie d'Alais a déclaré être formellement opposée à toute concession de ce genre et s'en tenir aux termes de son traité.

2° Il vous eût été proposé une réduction du capital et un changement de dénomination sociale.

La première mesure n'est plus justifiée par la situation de vos affaires puisque nous pouvons ouvrir l'ère des dividendes et la seconde ne correspond à aucune utilité pratique.

3° Le Syndicat de défense demanderait à la prochaine assemblée le paiement d'une somme de vingt mille francs à titre de remboursement de ses frais.

Étant donné le but poursuivi par le syndicat, votre conseil ne saurait, dans tous les cas, se rallier à une proposition de nature à réduire votre dividende.

4° Le groupe concurrent de Zaccar renoncerait à acheter vos participations, mais demanderait en échange une situation prépondérante dans votre conseil.

Sur ce point, nous attirons votre attention sur les statuts du Syndicat de défense qui s'expriment ainsi :

« Le Syndicat intervient auprès du conseil d'administration pour assurer à la société une administration indépendante de toute groupe ayant des intérêts opposés à ceux de cette société. »

Nous nous félicitons d'être étroitement surveillés par le Syndicat, mais nous devons vous signaler que le président du Syndicat, exempt, lui, de tout, contrôle, ne craint pas de s'incorporer à un groupe dont, les intérêts sont opposés à ceux de la Société du Zaccar et, par conséquent, aux vôtres. Il nous paraît inutile d'insister.

Nous avons déjà résisté victorieusement aux agissements du Syndicat à l'assemblée du 24 mars 1911. Néanmoins, le tribunal de commerce a annulé, par jugement du 21 avril 1911, vos délibérations parce que l'ordre avait été troublé durant la séance, mais il est à remarquer que cette annulation est, prise aux torts, griefs des demandeurs, sciemment auteurs du tumulte qu'ils invoquaient contre vous.

Le Syndicat de défense a été condamné aux dépens et même aux frais de l'intervention du mandataire de justice qu'il a sollicité pour présider une nouvelle réunion. L'appel interjeté par les deux parties n'ayant pas encore été jugé pas plus que celui d'une autre affaire, Lajeune-Vilar appelant, en mai 1910, contre votre société, nous n'avons aucune raison d'arrêter la vie sociale parce qu'il peut complaire au président du Syndicat de défense d'engager contre vous des instances successives et interminables.

Si vous partagez notre manière de voir, vous approuverez les comptes de 1911, et, profitant de votre présence, nous vous demanderons de ratifier, au préalable le même jour, dans une assemblée spéciale, les résolutions précédemment votées qui intéressent les exercices 1909 et 1910 dont les documents vous sont adressés en même temps que le présent rapport.

Bien que, dans le plus large esprit de conciliation, nous soyons toujours disposés, jusqu'à la dernière minute, à nous rallier à toute proposition qui ne serait pas contraire à vos intérêts, nous ne vous dissimulons pas que des procédés d'obstruction de toute nature seront sans doute mis en œuvre pour reculer la distribution du dividende de 5,50 bruts (5,25 nets) qui, après décision des actionnaires, pourrait être mis en paiement à partir du 15 mars prochain.

Dans ce but, nous prendrons, tant pour le dépôt des titres au siège social que pour la tenue le même jour des deux assemblées, des mesures de contrôle et d'ordre justifiées par les circonstances, et dictées par les considérants mêmes du jugement du tribunal de commerce. Mais il dépend surtout des actionnaires, par la constatation d'une écrasante majorité, qu'il soit mis fin à des agissements qui sont si préjudiciables au bon renom de la société. Ils ne doivent, dans tous les cas, pas oublier que la ratification des comptes arriérés s'impose pour permettre la distribution du dividende proposé pour l'exercice 1911. A cet effet, deux pouvoirs leur sont adressés; l'un relatif à la ratification des décisions prises dans l'assemblée du 24 mars 1911, l'autre concernant, l'exercice qui vient de prendre fin.

Ceux qui ne pourraient assister en personne aux assemblées du 17 février 1912 doivent donc envoyer les deux pouvoirs à M. [Louis] Blanqué, président du conseil d'administration, directeur au ministère des Travaux publics, des Postes et. Télégraphes, en retraite, commandeur de la Légion d'honneur.

Paris, le 18 janvier 1912.

Le conseil d'administration.

RAPPORT DES COMMISSAIRES DES COMPTES SUR L'EXERCICE 1911 [...]

RÉSOLUTIONS [...]

DISCUSSION

L'assemblée ordinaire est ouverte sous la présidence de M. [Louis] Blanqué, qui déclare que le même bureau reste en fonctions.

M. Cahen, secrétaire, donne lecture du rapport du conseil d'administration et M. Mautalent du rapport des commissaires.

Le Président. — Le rapport a été expédié aux actionnaires par le conseil d'administration et distribué quinze jours avant l'assemblée, afin que les actionnaires puissent envoyer leurs pouvoirs, soit au Syndicat, soit au conseil d'administration. Ce rapport a été rédigé vers le 16 janvier ; depuis, vous avez appris le décès de M. Lajeune-Vilar, le 4 février ; je n'insiste donc pas sur les observations que nous avons cru devoir insérer dans le rapport avant le décès de M. Lejeune-Vilar.

Le Président. — Avant de passer au vote des résolutions que nous allons vous soumettre, je tiens à vous faire connaître combien nous avons été heureux d'en terminer avec le procès Aubert qui durait depuis une éternité.

D'un autre côté, les résultats de Zaccar seront pour cette année 1911 à peu près aussi satisfaisants que ceux de l'année précédente ; mais, jusqu'à présent, Zaccar n'a pas encore arrêté ses comptes, attendu que son assemblée générale pour 1911 aura lieu, comme d'habitude, vers le mois de juin.

Néanmoins, j'ai la satisfaction de pouvoir vous dire que, pour 1911, nous comptons à Zaccar sur une extraction supérieure à celle de 1910. Dans ces conditions, j'ai l'espoir que le dividende que nous pourrons vous distribuer dans un an pour l'exercice courant sera supérieur à celui que nous vous annonçons aujourd'hui.

M. Francis Laur [directeur de *l'Écho des mines et de la métallurgie*]. — Messieurs, je crois qu'il est de l'intérêt de tous de se préoccuper non seulement du présent qui, comme vous le savez, est assez satisfaisant, mais de se préoccuper de l'avenir. Or, quel est l'avenir de la Société de Fillols ? Personne n'a encore entrevu même un programme et c'est précisément cet avenir qui ne consiste pas seulement à attendre patiemment les dividendes de Zaccar et autres participations, mais savoir si cette société, qui a été paralysée pendant un certain temps, et qui ne l'est plus grâce à l'unanimité qui règne ici, si cette société va simplement se borner à se croiser les bras en attendant les participations diverses, qui paraissent bonnes, je le reconnais. Je ne pense pas qu'il doive en être ainsi et deux hypothèses se présentent à vous :

D'abord, allons-nous chercher à exploiter des mines de fer ou autres, et allons-nous recommencer dans l'avenir, je ne dirai pas les aventures, mais, dans tous les cas, les aléas du passé ? Je suis ingénieur des mines ; par conséquent, je vous parle à cœur ouvert. Je crois qu'étant donné le personnel de la Société de Fillols, étant donné son passé, cette société ne doit pas s'engager de nouveau dans les aléas d'une exploitation d'où, à mon avis, elle est heureusement sortie par le contrat d'amodiation passé avec la Compagnie d'Alais.

M. Bodard, ancien administrateur. — Les anciens administrateurs n'ont donc pas si mal agi ? Ce fameux contrat qu'on nous a jeté à la figure il y a deux ans, et qui nous a obligés à démissionner, n'était donc pas si mauvais, puisqu'aujourd'hui, on a trouvé que le meilleur procédé était de ne rien changer à ce que nous avons fait !

M. Laur. — Permettez-moi de vous dire que vous avez très bien fait, mais je ne suis pas venu ici pour faire l'éloge du précédent conseil d'administration.

M. Bodard. — Je ne demande pas d'éloge, mais simplement un mot de regret.

M. Laur. — Je suis venu pour dire à l'assemblée qu'il y a quelque chose de sérieux et de réel : la question ouvrière est entrée dans une phase aiguë et nous ne pouvons qu'approuver la résolution du conseil d'administration, qui n'a fait que se référer à celle du précédent conseil, pour assurer les intérêts de Fillols. Le bassin de la Têt est, à l'heure actuelle, paralysé de la façon la plus complète et si vous aviez été, vous, mine de Fillols, à la tête de l'exploitation, vous auriez certainement lutté, mais à coup d'argent, à coup de frais généraux, de tout ce dont on peut se servir dans la lutte actuelle avec les ouvriers, c'est-à-dire que n'ayant pas d'argent, vous auriez épuisé vos ressources, et votre société, au lieu d'entrevoir l'avenir, ne serait plus qu'une société en liquidation et en faillite.

Les événements vous ont donc donné raison : nous ne ferons plus, dans l'avenir, d'exploitation de mines, c'est trop dangereux à l'heure actuelle dans les Pyrénées-Orientales et dans l'Aude, où nous avons des intérêts.

Que faire ? Nous n'allons pas cependant nous borner à constater la recette de Zaccar ; il y a eu quelque chose que j'ai proposé bien des fois dans des conversations avec le conseil d'administration ; j'ai dit à ces messieurs : « Puisque les participations vous ont réussi, continuez. »

Le Président. — Si elles sont bonnes.

M. Laur. — Permettez-moi de vous dire que vous ne pouvez pas savoir à l'avance si les participations seront bonnes ou mauvaises. En matière de mines, croyez-en la parole d'un ingénieur des mines, il y a des aléas considérables, mais aussi des ressources immenses, car ce que le président ne pouvait dire, notamment avec Zaccar, c'est que ce ne sont pas seulement des centaines de mille francs, mais des millions que la Compagnie de Zaccar a devant elle, et voilà une participation qui, je le répète, a été heureuse.

M. Bodard. — L'ancien conseil avait donc bien agi.

Le Président. — La décision prise aujourd'hui vous donne parfaitement raison, nous en sommes heureux pour vous.

M. Laur. — Ne triomphez pas trop, car ce sont des événements indépendants de la volonté humaine qui, en réalité, vous ont fait prendre cette résolution.

M. Bodard. — Nous avons voulu éviter la débâcle.

M. Laur. — Fillols est une société presque privilégiée à l'heure actuelle : elle a un revenu assuré et possède en caisse 450.000 francs ; ces 450.000 francs, ne les mettez pas dans une participation aléatoire, ne courez plus les aventures.

Le Président. — Nous sommes d'accord.

M. Laur. — Prenez de petites participations afin d'établir comme dans les loteries une moyenne. Les mines sont de véritables loteries. Dans les Pyrénées-Orientales il faut examiner les mines que vous avez. Dans l'Aude, vous n'avez pas une grande confiance dans les mines que vous possédez, mais il faut les examiner de nouveau. A l'heure actuelle (c'est un avis personnel), il n'y a pas de métal plus important dans l'industrie que le fer. Les minerais de fer de qualité inférieure sont en quantité extrêmement considérable dans la Lorraine française qui, à elle seule, renferme plus de 8 milliards de tonnes de fer, mais les minerais de fer de qualité se font de plus en plus rares. J'appelle minerais de fer de qualité les minerais de fer que vous possédez dans l'Aude, dans les Pyrénées-Orientales, qui sont des minerais dont la teneur en fer est de plus de 50 %, avec 1 ou 2 % de manganèse ; la teneur est parfois de 55 à 56 et quant au minerai grillé, sa teneur dépasse 60. Or, étant donné que l'Allemagne n'en possède plus, et qu'elle a besoin tous les ans de 25 à 30 millions de tonnes pour pouvoir faire face à sa production de 10 millions de tonnes de métal, vous verrez l'Allemagne se précipiter sur tous les minerais qui sont à l'étranger et les acheter non pas 12 et 13 francs sur le carreau des mines, comme à l'heure actuelle, mais 15 et 20 francs, c'est-à-dire près d'une livre. Dans ces conditions, si la mine de Fillols veut rester fidèle à son passé, elle doit continuer à prendre de petites participations dans les mines qui pourront se présenter dans le Midi de la France (car je ne parle pas de la Suède et de la Norvège). Je prétends que la Société de Fillols a devant elle un avenir considérable qui aura été secondé d'une façon magnifique par l'assemblée d'aujourd'hui.

Le Président. — Nous remercions l'honorable actionnaire de son allocution. Soyez certains, messieurs, que si des occasions avantageuses se présentent nous ferons des études dans ce sens et dans les régions que vous venez d'indiquer.

Un actionnaire. — Monsieur vient de nous dire que les participations sont quelquefois fructueuses, mais très dangereuses. Un tiens vaut cependant mieux que deux tu l'auras. Je demanderai donc qu'au lieu de prendre des participations aventureuses, on répartisse petit à petit l'actif entre les sociétaires ; cela vaudra

beaucoup mieux ; chacun fera de son argent ce qu'il voudra, et nous ne courrons plus des aléas qui nous exposent à le perdre.

Nous avons entre les mains une action de premier ordre, celle de Zaccar; je demande que cette participation ou action...

Le Président. — L'un et l'autre...

L'actionnaire. — ...ne soit jamais cédée à quelque condition que ce soit, avant que les actionnaires aient été à même d'y avoir une participation; en un mot, Je demande que l'on ne vende pas ces actions en bloc à un groupe financier, mais que les actionnaires soient mis en mesure, par une répartition proportionnelle à leurs actions, de pouvoir mettre en poche quelques bonnes valeurs. Nous avons éprouvé assez de désillusions avec les actions Fillols pour avoir quelque compensation.

Le Président. — Cette observation semble très juste au conseil d'administration : ce qu'il a fait jusqu'à présent prouve qu'il a défendu Zaccar.

Le premier actionnaire. — Je demande que mon observation soit insérée au procès-verbal.

Le Président. — Je mets aux voix la première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Darchemont, président du Syndicat de défense. — Je vous propose de fixer à 12.000 fr. les jetons du conseil d'administration.

La deuxième résolution est adoptée à l'unanimité; les membres du conseil s'abstiennent.

Un actionnaire. — Je demande à M. Coignard s'il n'a pas appartenu à la Banque générale française.

M. Coignard. — Oui, monsieur.

Le Président. — Le conseil n'a pas à prendre partie dans la nomination des commissaires.

M. Coignard. — J'ai beaucoup de clients de la Banque française ici.

Un actionnaire. — Ils n'en sont pas plus contents pour cela.

La troisième résolution est adoptée à l'unanimité, moins 19 voix.

La quatrième résolution est adoptée à l'unanimité.

Un actionnaire. — J'ai lu, comme tout le monde, le *Moniteur des actionnaires* de M. Lajeune-Vilar : je lui ai prêté (ironiquement) l'attention qu'il méritait, et cependant il y a là une chose parfaitement juste sur laquelle j'appelle votre attention.

M. Lajeune-Vilar disait, dans le *Moniteur des actionnaires* : « La Société de Fillols possède 1.000 actions Zaccar ; or, je suis surpris que la Société de Fillols n'ait aucun représentant dans le conseil d'administration de Zaccar. » Est-ce exact ?

Le Président. — Il y en a deux.

Le même actionnaire. — Il paraît que ce sont deux anciens administrateurs de Fillols qui n'ont plus rien à faire avec la société actuelle. Or, étant donné que, sur 4.000 actions, Fillols possède le quart, il serait urgent, pour la bonne marche des affaires, que nous soyons représentés par un administrateur au moins au sein de cette société.

Le Président. — Votre observation est absolument juste ; le conseil d'administration a déjà écrit deux fois à ce sujet à Zaccar. En dernier lieu, j'ai assisté en qualité d'actionnaire et de représentant de la Société de Fillols à l'assemblée générale de Zaccar et j'ai fait l'observation que vous venez de formuler. Ces messieurs m'ont répondu : « Commencez par vous mettre d'accord avec votre conseil d'administration, nous verrons ensuite ». Ils ne m'ont donc pas opposé de fin de non recevoir. Il y a, en effet, deux anciens administrateurs qui représentent Fillols, alors que personne de nous ne s'y trouve. Ces messieurs m'ont objecté que nous n'étions pas d'accord et qu'un procès était pendant devant la Cour. Je constate avec plaisir que tout le monde est d'accord maintenant. (Applaudissements.)

Je suis donc persuadé que Zaccar ne nous tiendra pas le même langage à la prochaine assemblée générale ou même avant. J'ai pu obtenir de Zaccar tous les

renseignements que je viens de vous donner. Je considère que Zaccar est en bonnes mains et vous donnera toute la satisfaction désirable.

J'espère pouvoir vous en dire davantage la prochaine fois. Je vous remercie du concours des uns et des autres. (Applaudissements.)

Mines de Fillols
(*Le Capitaliste*, 4 avril 1912)

Les Mines de fer de Fillols s'échangent à 100. L'assemblée générale a été tenue le 17 février dernier. Nous extrayons ce qui suit du rapport présenté aux actionnaires par le conseil d'administration :

« Si vous avez réussi à franchir un tournant dangereux dans votre histoire, c'est que vous avez sagement renoncé à l'exploitation directe que ni l'état de vos ressources, ni les difficultés ouvrières ne vous permettaient de poursuivre avec succès.

Fillols et tout le bassin minier de la Têt sont en grève depuis plusieurs mois ; vous n'en percevez pas moins votre redevance minima de 42.500 francs qui passe à 52.600 à partir du 1^{er} novembre prochain.

Dans l'hypothèse du retour à l'exploitation directe à Fillols, vos disponibilités eussent été entièrement absorbées et le soi-disant syndicat de défense des actionnaires qui préconisait la rupture du contrat d'amodiation vous acculait à la vente à bas prix de vos participations en Algérie [Zaccar] susceptibles d'assurer à elles seules la rémunération normale de votre capital ».

L'assemblée a approuvé les propositions du conseil comportant la distribution d'un dividende de 5 fr. 50 qui est mis en paiement depuis le 16 mars, à raison de 5 fr. 25 net, aux guichets de la Société générale et du Comptoir national d'escompte.

Mines de fer de Fillols
(*Le Capitaliste*, 22 mai 1913)

Les Mines de fer de Fillols se traitent à 111. Les comptes pour l'exercice 1912 se soldent par un profit net de 127.793 fr., y compris le report antérieur, contre 106.854 fr. pour 1911. L'augmentation du bénéfice net est due à une majoration du dividende de la Société du Zaccar dans laquelle Fillols est intéressée, ainsi qu'à une plus forte extraction. Le conseil d'administration proposera à l'assemblée du 27 courant de fixer le dividende à 6 fr. 50 par action contre 5 fr. 50 pour 1911.

Mines de fer de Fillols
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 5 juin 1913)

On a cédé pour vingt ans le droit d'exploitation des mines de zinc et plomb de Brusque (Aveyron) à M. Mallet ¹⁰, de Saint-Étienne, moyennant une redevance d'après la teneur et le prix de vente des minerais.

M. Mallet a constitué une société d'exploitation et il a remis à Fillols une partie des actions d'apport et parts de fondateur.

On cherche à négocier les concessions de fer de Caune-des-Causse (Aude), et aussi les mines de fer de Balança et mines de houille de Ségure et Durban (Aude).

Les bénéfices nets s'élèvent à 122.532 fr. en plus-value de 24.689 fr., par suite de l'augmentation du dividende de la Société du Zaccar dont l'extraction a passé de 145.000 à 225.000 tonnes quoiqu'elle n'exploite toujours qu'en minière, attendant la délivrance de concession. Le dividende est fixé à 6 fr. 50 par action contre 5,50 en 1911. Le Président annonce qu'il croit savoir que la Compagnie d'Alais n'est plus actuellement disposée à l'achat des Mines de Fillols et Casteil conformément au contrat d'amodiation.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
MINES DE FER DE FILLOLS ¹¹
Assemblée générale ordinaire du 27 mai 1913
(*Le Recueil des assemblées générales*, 21 août 1913)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. [Louis] Blanqué, président ; [Léon] Barillon, [Joachim] Violet, [Georges] Cahen.
Commissaires : MM. Mautalent et Coignard.

Siège social : à Paris, 12, rue du 4-Septembre.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

En conformité de la loi et des dispositions statutaires, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur les opérations de votre société pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 1912.

Vous pouvez vous rendre compte par le rapport de vos commissaires que les différents postes de votre bilan n'ont subi au cours de l'exercice aucune modification appréciable.

À l'Actif, le chapitre Immobilisations comprend toujours vos différentes concessions minières, l'outillage, le mobilier, ainsi que vos participations aux Sociétés du Zaccar et d'Embarquements.

Nous devons vous signaler, toutefois, que par convention en date du 23 mai 1912 nous avons cédé pour une durée de vingt années le droit d'exploitation des mines de zinc et plomb de Brusque (Aveyron), à M. Jacques Mallet, ingénieur civil des Mines à

¹⁰ Jacques Marius Mallet (Boën-sur-Lignon, Loire, 15 janvier 1864-Saint-Étienne (?), 18 octobre 1940) : marié à Villefranche-sur-Saône, le 1^{er} avril 1891, avec Jeanne-Léonie Perroud. Ingénieur civil des mines, Directeur de l'École d'aspirants-gouverneurs de mines de Saint-Étienne (1894), administrateur de la Société des houillères de la Croizette-sur-Double (1897), administrateur délégué de la Société des mines de fer et de manganèse de Montmirat (Lozère)(1902), fondateur de la Société des mines d'antimoine de Mérinchal (Creuse), apportée en 1930 à la Compagnie minière et métallurgique d'Auzon, administrateur de la Compagnie des mines de fer et de manganèse du Masseguin (Lozère) et de la Compagnie française des fonderies d'antimoine de Porto (Portugal)(1907), de la Société houillère du Nord d'Alais (Gard), liquidateur de la Société des mines d'anthracite de Bully-Fragny (Loire)(1909) et administrateur de la Société des Charbonnages du Midi (1925). Chevalier de la Légion d'honneur du 13 juillet 1918.

¹¹ Cours actuel : 105 fr.

Saint-Étienne (Loire), moyennant une redevance calculée sur la teneur et le prix de vente des minerais. Le texte de cette convention est à votre disposition.

Les travaux de recherches exécutés par M. Mallet ont été assez concluants pour lui permettre, depuis la clôture de l'exercice 1912, de faire apport de son contrat à une société d'exploitation au capital de 600.000 fr., dont 525.000 francs à souscrire et à libérer en espèces. Nous avons obtenu, en plus de notre redevance, et sans participer à la constitution du capital de la nouvelle société, 100 actions d'apport de 400 parts de fondateur sur les 750 actions d'apport et les 2.400 parts de fondateur qui étaient réservées à M. Mallet.

Nous sommes ainsi intéressés sans aucun risque non seulement dans les recettes brutes, mais aussi dans les bénéfices de la concession de Brusque, concession non exploitée depuis 1858 et complètement délaissée par nos prédécesseurs.

Nous suivons en ce moment des pourparlers concernant vos concessions de fer de Causse des Causses (Aude). Si les circonstances le permettent nous chercherons également à tirer parti de vos mines de fer de Balança et de vos mines de houille de Ségure et de Durban (Aude).

Vos « disponibilités » ont passé de 435.945 fr. 44 à 468.845 fr. 62, soit une augmentation de 32.900 fr. 18, conséquence normale de l'accroissement de vos bénéfices en 1912;

Au Passif, la réserve légale s'est élevée de 87.974 fr. 03 à 93.316 fr. 76, par suite du prélèvement de 5.342 fr. 73 fait en sa faveur sur les bénéfices de 1911.

La liquidation de la « Caisse de Secours » se poursuit ; elle ne figure plus dans vos écritures que pour 2.781 fr. 03 contre 2.981 fr. 03.

Le compte créditeur divers a disparu ; vous n'avez comme autre passif envers les tiers qu'une somme de 7.785 fr. 75, montant des coupons n° 45, non encore présentés à la date du 31 décembre dernier, par un certain nombre de porteurs.

Les bénéfices nets de l'exercice ressortent à 122.532 fr. 03 contre 97.842 fr. 79 en 1911, soit une plus-value de 24.689 fr. 24. Ce résultat est dû principalement à l'augmentation du dividende de la Société du Zaccar qui a été porté pour 1911 de 30 à 50 fr., ainsi qu'à l'augmentation de l'extraction qui a élevé pour 1912 le montant de la redevance à la tonne vous revenant.

En ce qui concerne la Société d'embarquements dont la marche continue à être satisfaisante, le dividende pour 1911 a été maintenu à 10 %, soit à 50 francs par action.

Le revenu de votre portefeuille et de vos disponibilités figure pour 13.703 fr. 96 au crédit du compte de profits et pertes contre 10.188 fr. 26 en 1911. Nous pensons mieux faire pour l'avenir, car par un sentiment de prudence que vous apprécierez, nous avons cru sage, au cours de la crise balkanique, de conserver à vue une partie de vos disponibilités et même d'en augmenter l'importance par la réalisation d'une fraction de vos rentes russes ; il en est résulté une perte d'intérêts et une différence sur portefeuille qui explique le faible rendement du chiffre ci-dessus.

Nous vous rappelons également que l'exercice 1912 n'a bénéficié qu'à partir du mois de novembre de l'augmentation de 40.000 à 50.000 francs de la redevance minima que doit vous verser la Compagnie d'Alais pour loyer des mines de Fillols.

Nous prévoyons ainsi un relèvement de vos bénéfices, de même pouvons-nous envisager une diminution de vos frais généraux. Ceux résultant des droits de timbre s'élevant à 6.390 francs, dont vous aviez été exempts pendant la période d'improductivité de vos titres, échappent à notre contrôle, mais sur les autres provenant de redressements de comptes, de frais judiciaires et extraordinaires, conséquence d'incidents sur lesquels nous n'avons pas à revenir, nous escomptons une appréciable diminution.

L'augmentation des recettes d'une part, la réduction des charges, de l'autre, constituent des facteurs favorables à une nouvelle augmentation de vos bénéfices en 1913.

Dans ces prévisions, nous ne faisons pas état des profits à retirer des mines de Brusque dont la mise en exploitation plus ou moins rapide est subordonnée au décret d'autorisation à rendre par le ministre des Travaux publics sur avis du Conseil d'État, conformément à l'article 138 de la loi de Finances du 13 juillet 1911. Ceci prouve, encore une fois de plus, que vous avez été bien inspirés en ne remettant pas en cause l'amodiation, à partir du 1^{er} novembre 1909, des Mines de Fillols, dont vous avez perçu les redevances malgré la grève supportée par votre locataire pendant neuf mois, du 6 octobre 1911 au 5 juin 1912.

La Société du Zaccar continue à subir, elle aussi, comme la plupart des autres mines algériennes, les lenteurs administratives pour l'obtention d'une concession qui lui permettra de continuer souterrainement l'exploitation du gisement, qui lui est amodié. Bien que l'exploitation actuelle soit limitée aux minerais de minière et aux développements en profondeur, l'extraction a accusé une progression de 145.000 tonnes en 1911 à 225.000 en 1912, ce qui démontre l'importance du gîte. Une inspection faite en avril 1912 par notre collègue M. [Léon] Barillon, nous a confirmé la forte position technique de la société. Sa non moins favorable situation financière ressort de son bilan au 31 décembre 1911, dont voici les chiffres principaux :

Capital : 2 millions.

Amortissements : 1.507.254 fr. 21 sur un total d'immobilisation de 2.607.254 fr. 21.

Actif mobilisable : 576.272 fr. 12.

Caisse et banquier : 917.759 fr. 97.

Les créiteurs divers et effets à payer ne figurent au passif que pour 332.000 francs.

La Société du Zaccar, dont vous possédez le quart du capital, représente ainsi pour vous un ensemble de bénéfices réservés ou latents qui nous permet de vous proposer la distribution presque intégrale du solde bénéficiaire de 1912, soit 3,25 % du nominal de vos titres, rémunération que vous jugerez avec juste raison bien insuffisante.

Aussi, après les déboires de votre société dans l'exploitation de ses mines en France, exprimons-nous l'espoir que l'administration ne prolongera pas plus longtemps une période d'attente qui vous empêche d'obtenir les légitimes compensations que vous êtes en droit d'attendre de vos participations algériennes.

En ajoutant aux bénéfices du dernier exercice Fr. 122.532 03

Le report à nouveau de 1911 5.261 87

Le solde disponible de l'exercice 1912 s'élève à 127.793 90

dont l'affectation pourrait être la suivante :

5 % à la réserve légale 6.389 70

6,50 de dividende aux 17.500 actions contre 5,50 en 1911 113.750 00

A reporter à nouveau 7.654 29

Total 127.793 90

Si vous approuvez ce mode d'emploi, le dividende de 6,50 bruts pourrait être mis en paiement aux guichets de la Société Générale et du Comptoir national d'escompte, à partir du 1^{er} juillet 1913, à raison de 6,15 nets par action au porteur en échange du coupon n° 46.

Paris, le 25 avril 1913.

Le conseil d'administration.

RAPPORT DES COMMISSAIRES DES COMPTES

[...]

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes et de la répartition.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Nomination pour l'exercice 1913 de MM. Mautalent et Coignard, commissaires aux comptes sortants, et fixation de leurs émoluments à 400 francs pour chacun.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la convention concernant la cession pour vingt ans du droit d'exploitation des mines de Brusque.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Autorisation aux administrateurs, en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

DISCUSSION

L'assemblée était présidée par M. [Louis] Blanqué, président du conseil d'administration, assisté des deux plus forts actionnaires présents, MM. [Joaquim] Violet (1.872 actions) et Giraud (1.795 actions), comme scrutateurs.

M. [Georges] Cahen remplissait les fonctions de secrétaire.

7.496 actions étaient présentes ou représentées.

Un actionnaire exprime le désir de voir se réaliser, conformément au contrat d'amodiation, la cession des mines de Fillols et de Casteil à la Compagnie d'Alais.

M. le président lui répond qu'il croit savoir que la Compagnie d'Alais n'est plus actuellement disposée à cet achat.

Des démarches seront néanmoins continuées dans ce sens et le conseil sera le premier à se féliciter du résultat, le jour où les démarches auront abouti.

En attendant, et sans revenir sur le passé, l'observation de l'actionnaire sera consignée au procès-verbal.

Mines de fer de Fillols (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 4 juin 1914)

Les mines de fer de Caune-des-Causses et Balança (Aude) ont été amodiées par M. Métayer ¹², de *Basse-Loire*, pour 42 ans, moyennant une redevance de 0 fr. 50 par tonne. Il reste encore à disposer des mines de houille de Ségure et Durban (Aude),

En 1913, l'exploitation de Fillols s'est poursuivie sans incidents de la part des ouvriers actuellement payés à la tâche, mais l'extraction n'a atteint que 35.285 tonnes.

La redevance de la Compagnie d'Alais a été élevée de 40 à 50.000 francs.

Participation Zaccar. — Le dividende afférent de l'exercice 1912 a été porté de 50 à 75 francs et l'on bénéficie d'une augmentation de la redevance par tonne extraite par suite de l'accroissement de la production qui a passé de 225.000 tonnes en 1912 à 269.850 tonnes en 1913.

¹² Maurice Métayer (1869-1937) : professeur de métallurgie à l'École centrale, pionnier des mines de fer normandes, il fait carrière au sein du groupe Goudchaux. Administrateur et président du comité technique des Usines métallurgiques de la Basse-Loire. Voir [encadré](#).

Les formalités administratives pour l'obtention de la concession se poursuivent, non sans entraver l'épanouissement de cette affaire dont l'exploitation se poursuit toujours dans les mêmes conditions.

Bénéfices 185.000 francs. Dividende 8 francs.

Mines de fer de Fillols
(*Paris-Capital*, juin 1916)

Les actionnaires convoqués en assemblée générale se sont réunis le 5 juin dernier à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1915.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

En conformité de la loi et des dispositions statutaires, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur les opérations de votre société pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 1915.

L'exploitation de vos Mines, interrompue le 1^{er} août 1914, a pu reprendre, en partie, dès le mois de septembre suivant, au Zaccar (Algérie) et, le 7 octobre 1914 à Fillols (Pyrénées-Orientales) ; elle s'est continuée en 1915, dans des conditions normales

Vous avez approuvé, en 1913, la cession que nous avons consentie, le 23 mai 1912, pour 20 années, à M. Mallet, ingénieur civil des Mines, de vos droits d'exploitation des Mines de zinc et de plomb de Brusque (Aveyron) ; M. Mallet avait fait apport de son contrat, en mars 1913, à une Société au capital de 600.000 francs dont 525.000 à souscrire et à libérer en espèces. En plus des redevances spécifiées à votre profit sur le brut de l'extraction, vous avez obtenu 100 actions et 400 parts de fondateurs sur les 750 actions d'apport et les 2.400 parts réservées à M. Mallet. Ces titres figurent pour mémoire dans vos écritures.

L'exploitation n'a pu commencer qu'après le 10 août 1913, date du décret autorisant l'amodiation de la concession. L'outillage mécanique destiné à faciliter l'abattage de la roche et le traitement sur place du minerai fonctionne depuis le mois de juillet 1915 et du 4 août au 31 décembre 1915, 315 tonnes s de minerai de zinc d'une teneur de 30 à 43 pour cent ont pu être expédiées aux usines de la Vieille-Montagne à Viviez (Aveyron).

À votre assemblée générale du 22 mai 1914, vous avez approuvé la convention passée, le 4 décembre 1913, avec M. Métayer, professeur de métallurgie à l'École centrale, pour lui concéder le droit d'exploiter vos mines de fer de Caune-des-Causses et de Balança (Aude) moyennant une redevance forfaitaire de 0 fr. 50 par tonne. Au début de la guerre, les négociations de M. Métayer étaient en bonne voie, et ses ingénieurs envisageaient la possibilité pour Balança de commencer assez vite une extraction moyenne ; en outre, ils espéraient tirer un bon parti de Caune-des-Causses, malgré les difficultés d'exploitation. En raison des événements, ces questions sont restées nécessairement en suspens.

Il nous reste encore à disposer de vos Mines de houille de Ségur et de Durban (Aude). Nous ne manquerons pas de nous y employer si faire se peut, dans des conditions analogues à celles obtenues pour vos autres mines, c'est-à-dire, sans aucun risque pour vous, mais avec des chances de bénéfices.

Sans nous appesantir sur le développement que prendront, à la fin de la guerre, les affaires relatives à l'industrie du fer, nous allons passer en revue vos sources actuelles de revenus.

Amodiation de Fillols et de Casteil

La redevance minima qui nous est due par la Compagnie d'Alais est de 50.000 fr. depuis le 1^{er} novembre 1912. Il y a lieu d'ajouter à cette somme 2.500 francs pour le loyer de votre immeuble de Prades. En 1915, l'exploitation de Fillols par la Compagnie d'Alais a été régulière. Toutefois, l'extraction annuelle n'a pas dépassé 24.576 tonnes, contre 22.282 tonnes en 1914 et 35.285 tonnes en 1913.

Participation Zaccar*

Société d'embarquements

Le dividende de l'exercice 1914 a été fixé, comme en 1913, à 50 francs par action.

Vous possédez toujours 120 actions de la Société d'embarquements sur les 800 qui constituent le capital de cette société, dont la marche s'est ressentie des circonstances actuelles.

Portefeuille et Disponibilités

Votre portefeuille et vos disponibilités sont passées de 595.105 82 à 657.052 59, soit une augmentation de 62.546 77. Cette situation nous a permis de souscrire 6.000 fr. de rente à l'Emprunt national 5 % de 1915 et de prendre pour 60.000 francs de bons de la Défense Nationale à six mois. Ces placements patriotiques ont pu être effectués dès l'année 1914 en ce qui concerne les bons.

Les disponibilités actuelles permettront, le moment venu, de procéder aux amortissements reconnus nécessaires, (moins-values sur les valeurs acquises par votre société avant la guerre, etc.)

C'est la seule modification importante à signaler à l'actif du bilan.

Au passif, la réserve légale s'est accrue du prélèvement fait sur les bénéfices de 1914. La liquidation de la caisse de secours se poursuit et figure pour 2.651.93 dans les écritures. Les créiteurs divers y figurent pour 4.125 03. Les coupons de 1911, 1912, 1913 et 1914, non encaissés par des actionnaires retardataires s'élèvent à 48.225 53 fr.

Vous aurez à choisir vos commissaires des comptes pour l'exercice 1916.

Enfin, nous vous demandons aussi de donner à ceux de vos administrateurs qui font partie de sociétés en relations avec la vôtre, les autorisations et ratifications prévues par la loi du 24 juillet 1867.

Voici comment s'établit le bilan au 31 décembre 1915 par comparaison avec celui de l'exercice précédent.

Bilan au 31 décembre

	1914	1915
ACTIF		
Immeubles propriété outil, et partic.	3.302.831 82	3.302.831 82
Disponib.	543.72151	657.652 59
Act., anc. non échangées	12.800 00	12.800 00
	<u>3.859.353 33</u>	<u>3.9773.284 41</u>
PASSIF		
Capital	3.500.000 00	3.500.000 00
Rés. légale	108.961 15	117.121 79

Caisse de soc.	2.851 93	2.651 93
Coup. rest. à payer	29.407 00	48.225 53
Loyers d'avances	45.000 00	40.000 00
Créanc. divers	12.605 54	4.125 65
Act. anc. non échangées	12.800 00	12.800 00
Profits et pertes	199.052 02	243.359 51
	<u>3.910.737 04</u>	<u>3.973.284 41</u>

Profits et pertes

	1914	1915
DÉBIT		
Droit de timbre	4.522,50	5.310 00
Indemnités p. accidents	300 00	300 00
Redevance des Mines	2.984 34	1.487 39
Apurement de comptes	—	—
Frais généraux d'adm.	19.717 40	19.119 40
Frais de surveillance des mines	1.800 00	1.800 00
Solde bénéf.	199.052 02	243.359 51
	<u>228.376 20</u>	<u>271.370 30</u>
CRÉDIT		
Solde à nouv.	35.839 20	68.391 38
Loyers mines Fillols et immeubles Prades	43.194 40	52.500 00
Intér. en banque et coupons	23.355 87	27.035 63
Particip. Zaccar	120.220 73	115.719 57
Coupons Société d'embarquements	5.700 00	6.000 00
Brusque- Participation 1915	—	1.729 72
	<u>228.376 93</u>	<u>271.376 30</u>

Répartition des bénéfices

Réserve légale	8.100 04	8.748 40
Dividende	122.500 00	122.500 00
Report à nouv.	68.391 38	112.111 11
	<u>199.052 02</u>	<u>243.359 51</u>

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Le dividende de 7 fr. brut est mis en paiement aux guichets de la Société générale et du Comptoir d'escompte à partir du 1^{er} juillet 1916 à raison de 6,45 nets par action au porteur en échange du coupon n° 49.

Mines de fer de Fillols
(*Le Journal des finances*, 8 juin 1918)

Cette société porte le montant de son dividende de 8 fr. brut pour 1916 à 10 fr. net pour 1917.

Cette répartition n'absorbe que 175.000 fr. sur un total de bénéfices disponibles de 433.000 fr. Le solde est affecté aux amortissements, aux réserves et au report à nouveau.

Le capital est de 3.500.000 fr. La société n'a pas de dette. Les immobilisations (y compris une importante participation aux Sociétés Zaccar et d'Embarquements) l'élèvent à 3.300.300 fr. et son actif disponible est de 900.000 francs.

MINES DE FER DE FILLOLS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 mai 1920)

L'examen des comptes de la Société des mines de fer de Fillols, pendant l'exercice 1919, fait ressortir un bénéfice net de 221.263 fr., contre 200.163 fr.

Le solde disponible s'établit à 280.956 fr., sur lequel il sera prélevé 23.063 pour la réserve et amortissements, et 175.000 fr. pour la répartition d'un dividende de 10 fr., comme précédemment.

Le report à nouveau se chiffre par 82.893 fr.

NÉCROLOGIE
Louis Blanqué
(*Le Figaro*, 29 octobre 1920)

On nous annonce la mort de M. Louis Blanqué, directeur honoraire du ministère des travaux publics, commandeur de la Légion d'honneur.

Georges CAHEN, président

Administrateur de la Cie parisienne de voitures l'Urbaine (1906),
représentant des actionnaires français au conseil de la Bachuanaland Exploration Cy,
Administrateur de la Canadian Coal Consolidated,
de la Société foncière Paris-Ouest (1909),
du Secteur de la rive gauche de Paris,
des Mines de fer de Fillols,
leur représentant au conseil des [Mines de fer du Zaccar](#) (Algérie),
commissaire aux comptes du Palais de glace des Champs-Élysées,
administrateur des [Mines d'or de la Guyane hollandaise](#),
Administrateur délégué de la [Société d'études du Nord](#),
président de la Compagnie industrielle des procédés Raoul Pictet
(matériel frigorifique)(1920),
administrateur de la [Compagnie générale des bois coloniaux](#) (1921).

Décédé en juin 1923.

Mines de fer de Fillols (*Le Journal des finances*, 20 janvier 1923)

On parle d'un dividende de 20 fr. pour l'exercice clos le 31 décembre 1922 contre 14 fr. l'an passé. (Un acompte statutaire de 6 fr. a été distribué en décembre.) Les résultats de Zaccar* sont en progression constante : pour l'exercice sous revue, cette participation (Fillols possède le quart du capital, a donné 440.000 fr. contre 280.005 fr. en 1921. L'extraction y a été en 1922 de 200.000 tonnes contre 165.000 en 1921 et les intéressés envisagent qu'elle pourra, atteindre 300.000 tonnes. Le minerai extrait est vendu à l'Angleterre au prix de 22 sh., soit, en tenant compte de 8 sh. de frais divers, 14 sh. net, laissant un bénéfice appréciable.

D'autre part, des pourparlers sont engagés avec les mines de Brusque pour porter à 14 % la participation, qui est actuellement de 1,7 %. Les mines de Brusque sont voisines de Villemagne. On peut également rappeler que les Mines de fer de Caunedes-Causses et de Balança commenceront de payer une redevance en 1923. Ce sont ces divers éléments qui permettent de prévoir un dividende de 20 fr. qui pourra sans doute être maintenu pour les exercices suivants.

Ajoutons que le conseil envisage la convocation, d'une assemblée extraordinaire pour modifier la clause des statuts qui prévoit une provision de 30 % pour l'amortissement du capital : le conseil estime, en effet, que celui-ci pourrait faire l'objet de remboursements successifs.

L'action Fillols s'inscrit en sensible avance : 290 contre 250 il y a huit jours.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 février 1923)

7 mars, 10 h., extr. — Société des mines de fer de fillols. À Paris, hôtel des ingénieurs civils, 19, rue Blanche, o. du j. : Affectation du fonds de réserve de 130.000 francs. Modifications aux statuts. Emploi de la somme de 22.014 44 inscrite au fonds

d'amortissement. Modifier ou proroger le contrat d'amodiation passé avec la Société d'exploitation des mines de Brusque. Réduction du capital. — *Petites Affiches*, 15 février 1923.

Siège 23, rue de la Paix, Paris,
identique à celui des [Études du Nord](#)

SOCIÉTÉ ANONYME
DES MINES DE FER DE FILLOLS
23, rue de la Paix, Paris
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 mars 1923)

.....
Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires doivent déposer leurs titres cinq jours au moins avant l'assemblée, conformément à l'article 39 des statuts, dans un établissement de crédit, mais de préférence :

Au Comptoir National d'Escompte ;

À la Société Générale ;

À la Société d'Etudes du Nord, 23, rue de la Paix, Paris ou dans leurs diverses agences, succursales ou filiales.

Les pouvoirs et les dépôts de titres effectués en vue des assemblées des 7 mars et 20 avril sont également valables pour l'assemblée suivante.

Le conseil d'administration.

NÉCROLOGIE
Georges Cahen
(*Le Matin*, 1^{er} mai 1923)

On annonce le décès de M. Georges Cahen, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, président administrateur de sociétés. Selon la volonté du défunt. les obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité.

Alexandre PATROUX, président

SOCIÉTÉ ANONYME
DES MINES DE FER DE FILLOLS
23, rue de la Paix, Paris
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 mai 1923)

Les assemblées générales extraordinaires convoquées pour les 7 mars et 20 avril 1923, à 10 h. du matin, à l'Hôtel des Ingénieurs civils, 19, rue Blanche, à Paris, n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum, MM. les actionnaires sont convoqués à une troisième réunion qui sera tenue le vendredi 25 mai, à dix heures du matin, à l'Hôtel des Ingénieurs civils, 19, rue Blanche, à Paris et qui délibérera sur le même ordre du jour :

1° Autorisation à donner au conseil d'administration pour l'affectation du fonds de réserve de 130.000 francs.

2° Modifications aux statuts, notamment aux articles 4, 9, 10, 13, 18, 22, 27, 32, 35, 36 à 38, 44, 47, 49, 50, 52 à 54.

3° Autorisations à donner au conseil d'administration pour l'emploi de la somme de 22.014 44 inscrite au fonds d'amortissement ;

4° Autorisations à donner au conseil d'administration, en tant que de besoin, pour modifier ou proroger, s'il y a lieu, le contrat d'amodiation passé avec la Société d'exploitation des mines de Brusque ;

5° Autorisations à donner au conseil d'administration, pour procéder, s'il y a lieu, à la réduction du capital, par voie de remboursement et modification statutaire correspondante ;

6° Questions diverses.

Tout actionnaire, porteur de une action, est de droit membre de l'assemblée.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires doivent déposer leurs titres cinq jours au moins avant l'assemblée, conformément à l'article 39 des statuts, dans un établissement de crédit, mais de préférence :

Au Comptoir National d'Escompte ;

À la Société Générale ;

À la Société d'Etudes du Nord, 23, rue de la Paix, Paris, ou dans leurs diverses agences, succursales ou filiales.

Les pouvoirs et les dépôts de titres effectués en vue des assemblées des 7 mars et 20 avril sont également valables pour l'assemblée suivante.

Le conseil d'administration.

MINES DE FER DE FILLOLS
(La Cote de la Bourse et de la banque, 18 juillet 1923)

Réunis le 27 juin en assemblée générale ordinaire, les actionnaires des Mines de fer de Fillols ont approuvé les comptes de l'exercice au 31 décembre dernier se soldant, comme annoncé, par un bénéfice net de 501.753 fr., contre 298.206 francs en 1921. Avec le report antérieur, le solde disponible ressortait à 564.734 fr. au lieu de 361.277 fr. précédemment, ce qui a permis au conseil de porter le dividende de 14 à 20 fr. par action. Un acompte de 6 fr. ayant été déjà payé, le solde, soit 14 fr., sera mis en paiement le 25 juillet en même temps que le remboursement de 25 fr. par actions décidé précédemment.

Comme on le sait, les résultats de cette société dépendent, en majeure partie, du dividende distribué par sa participation algérienne du Zaccar, société dont elle possède 2.000 actions de 500 fr., soit le quart du capital social. La Société du Zaccar ayant maintenu son dividende à 200 fr., c'est donc à une somme de 400.000 fr. que correspond pour 1922 la participation de Fillols.

La Société d'Embarquements, autre participation de Fillols, a distribué un dividende de 50 fr. par action. On escompte, étant donné la situation très prospère de cette affaire, que le dividende sera très sensiblement augmenté pour l'exercice en cours.

Voici comment s'établissent et se comparent les deux derniers bilans (31 décembre) :

	1921	1922
ACTIF		
Immobilisations	3.175.190 32	3.021.381 88

Caisse et Banques	149.723 74	148.119 06
Portefeuille-titres	915.324 23	1.181.171 15
Débiteurs	66.387 85	47.157 99
Acompte sur dividende 1922	—	48.746 30
Participations financières	52.170 00	—
Compte d'ordre (actions anciennes non échangées)	12.600 00	12.200 00
	4.371.405 14	4.461.776 29
PASSIF		
Capital	3.500.000 00	3.500.000 00
Réserve légale	178.758 94	193.673 74
Réserve par baisse du portefeuille	59.488 93	47.450 30
Fonds de réserve	130.000 00	—
Créditeurs	119.654 83	139.364 60
Réserve des actionnaires	—	1.690 73
Réserve pour débiteurs douteux	9.624 55	—
Réescompte du portefeuille (bons D. N.)	—	2.662 90
Compte d'ordre (actions anciennes non échangées)	12.600 00	12.200 00
Profits et pertes	361.277 89	564.734 02
	4.371.405 14	4.461.776 29

De cette comparaison, il ressort une situation financière très saine. On remarquera, en conséquence des décisions prises par l'assemblée extraordinaire du 25 mai, la disparition au passif du poste « Fonds de Réserve » dont le montant a été affecté à divers amortissements.

L'actif disponible atteint 1.131.000 fr., en regard d'un passif exigible de 140.000 fr. seulement.

Mines de fer de Fillols
(*Le Journal des finances*, 4 juillet 1924)

Réunis le 28 juin en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Patrouix, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1923. présentant un solde bénéficiaire de 504.710 francs, porté à 641.024 francs par l'adjonction du report antérieur ; le dividende a été fixé à 25 francs brut par action, payable à partir du 10 août, au « Comptoir national d'escompte », à la « Société générale » et au « Crédit lyonnais », à raison de net 22 francs au nominatif et 20 fr. 90 au porteur.

Le rapport du conseil expose que l'exploitation, interrompue en 1921 et 1922, a été reprise en juin 1923 et est devenue fort active au cours des quatre derniers mois de l'exercice : il a été expédié, pendant cette période, 5.335 tonnes de minerai.

MINES DE FER DE FILLOLS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 11 juillet 1924)

Ainsi que nous l'avons précédemment annoncé, les actionnaires des Mines de fer de Fillols, réunis en assemblée ordinaire le 10 juin, ont approuvé les comptes de l'exercice 1923, publiés dans notre numéro du 11 juin. Rappelons que ces comptes se soldent par un bénéfice net de 504.710 fr. 77, auquel vient s'ajouter le report à nouveau de l'an dernier, soit 136.313 fr. 43, ce qui donne un solde disponible de 641.024 fr. 20. Le dividende a été fixé à 25 francs par action contre 20 fr. l'an dernier. Il sera mis en paiement à partir du 10 août. Faisons remarquer toutefois, qu'un remboursement sur le capital de 25 fr. par action a été effectué en 1923.

L'an dernier, le bénéfice s'élevait à 501.752 fr. 39, et le solde disponible à 564.734 fr.

Au 31 décembre dernier, le bilan comparé au précédent se présentait comme suit :

	1922	1923
ACTIF		
Immobilisations :		
Propriété, mines. premier établissement, participation Zaccar et d'Embarquements, matériel, outillage, mobilier	3.024 381 88	3.047.051 03
Disponibilités :		
Caisses et banques	148.119 06	131.230 35
Portefeuille-titres	1.181.171 15	893.436 65
Débiteurs	47.157 90	70.891 36
Acompte sur dividende	48.746 30	—
Compte d'ordre (actions anciennes non échangées)	12.200 00	12.200 00
	<u>4.461.776 29</u>	<u>4.164.809 39</u>
PASSIF		
Capital	3.550.000 00	3.062.500 00
Réserve légale	193.673 71	248.761 34
Réserve pour baisse du portefeuille	47.450 30	63.555 35
Créditeurs	139.364 60	155.047 77
Réserve des actionnaires	1.690 72	1.090 73
Réescompte du portefeuille (Bons Défense Nationale)	2.662 90	—
Compte d'ordre (actions anciennes non échangées)	12.200 00	12.200 00
Profits et pertes	564.734 02	641.024 20
	<u>4 461.776 29</u>	<u>4.154.809 19</u>

La comparaison des bilans ne donne pas lieu à grands commentaires. Signalons que le capital n'est plus que de 3.062.500 fr. contre 3.550.000 fr., par suite du

remboursement de 25 fr. par action, mentionné ci-dessus. Le portefeuille est en diminution de 200.000 fr. Le point le plus intéressant est l'augmentation des résultats du Zaccar, qui s'élèvent en 1923 à 547.193 fr. contre 436.627 fr. en 1922, soit une plus-value de 110.566 fr.

La situation financière est excellente. Pour faire face à 155.047 fr. de créiteurs, la société possède 1.095.558 fr. de disponibilités presque immédiates.

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 20 juillet 1924)

Par une pétition en date du 18 décembre 1923, régularisée à la date du 1^{er} mars 1924, M. Alexandre Patrouix, de nationalité française, agissant en qualité de président du conseil d'administration de la Société anonyme des mines de fer de Fillols, dont le siège social est situé, 27, boulevard des Italiens, à Paris, demande à renoncer :

1° À la concession de mines de houille de Ségur, instituée par décret impérial du 28 mai 1812 et portant sur les communes de Tuchan et de Quintillan, arrondissement de Carcassonne et de Narbonne, département de l'Aude ;

2° À la concession de mines de houille de Durban, instituée par ordonnance royale du 19 avril 1826 et portant sur la commune de Durban, arrondissement de Narbonne, département de l'Aube.

Annuaire industriel, 1925 :

MINES de FER de FILLOIS (Soc. an. des), 27, bd des Italiens, Paris, T. Centri. 13-80. Cap. 3.062.500 fr. Conseil d'adm. : Président : M. Georges Cahen [† avril 1923], administrateur de sociétés ; MM. Léon Barillon, ing. des mines ; Alexandre Patrouix, ingénieur ; Jean Saint-Girons ¹³, adm. de sociétés ; Albert Xambo, ancien avocat à la Cour d'appel ; secrét. général : Joseph Fournols.

Minerais de fer. (1-40668).

Société anonyme des mines de fer de Fillols
(La Cote de la Bourse et de la banque, 27 novembre 1926)

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le vendredi 10 décembre 1926 à 11 h. à Paris, 19, rue Blanche. Ordre du jour : 1° Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois ; 2° modifications des statuts aux articles 7, 8, 20, 23, 27.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut assister ou se faire représenter à l'assemblée générale présentement convoquée.

Le dépôt des titres au porteur ou des récépissés de banque devra être effectué au plus tard le 4 décembre au siège social 27, boulevard des Italiens, Paris.

Chaque action présente ou représentée aura droit à un jeton de présence de 1 fr.

Nota. — Les actionnaires empêchés d'assister en personne à l'assemblée et désireux de se faire représenter trouveront des formules timbrées de pouvoirs soit au siège social, soit à l'une des banques : Union parisienne, Crédit Lyonnais, Société Générale, Comptoir d'Escompte.

¹³ Jean Saint-Girons (1867-1932) : administrateur délégué de Franco-Néerlandaise de Culture et de commerce. Voir [encadré](#). Il siégea dans plusieurs sociétés aux côtés de Georges Cahen : Parisienne de voitures, Canadian Coal, Foncière Paris-Ouest... Représentant de Fillols au conseil des Mines de Saint-Daumas (Var)(1929).

(*Le Journal des finances*, 17 juin 1927)

Fillols se maintient aux alentours de ses cours antérieurs à 618 ; les bénéfices de 1926 sont, comme nous l'avons déjà dit, de 723.298 francs contre 737.581 francs. Rappelons que, depuis la clôture de l'exercice, le capital a été porté de 3.062.500 francs à 3.823.125 fr. Par pétition du 11 avril 1927, cette société sollicite une concession de mines de plomb, zinc, argent, cuivre et métaux connexes dans le département du Var.

Concession de mines
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 juin et 20 juillet 1927)

Par une pétition en date du 11 avril 1927, régularisée à la date du 25 avril 1927, M. Cardozo (Henri-Alexandre), ingénieur de nationalité française, demeurant à Paris (16^e), 50, rue Boissière, agissant tant en son nom personnel que comme mandataire de la Société des mines de fer de Fillols, société anonyme française, au capital de 3.828.125 fr., ayants pour siège social à Paris (2^e), 27, boulevard des Italiens, et de M. Patrouix (Alexandre-Pierre), ingénieur, de nationalité française, demeurant à Paris (2^e), 27, boulevard des Italiens, sollicite une concession de mines de plomb ; zinc, argent, cuivre et métaux connexes sur le territoire des communes des Mayons, du Cannet-du-Luc et de la Garde-Freinet, arrondissement de Draguignan, département du Var.

MINES DE FER DE FILLOLS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 juin 1927)

L'assemblée du 23 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1926 se soldant par un bénéfice net de 744.898 fr. et voté un dividende de 35 fr. brut par action payable à partir du 10 août.

Augmentation du capital
MINES DE FER DE FILLOLS
(*Le Journal des débats*, 31 janvier 1928)

Augmentation du capital de 3.828.125 francs à 4.503.750 fr. par la création de 4.375 actions nouvelles de 175 francs chacune, à émettre à 350 fr. l'une.

MINES DE FER DE FILLOLS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 mars 1928)

À leur dernière assemblée, les actionnaires de la Société des Mines de fer de Fillols ont approuvé les comptes de l'exercice 1926 qui se soldent par un bénéfice de

723.369 fr. au lieu de 737.580 fr. précédemment. Y compris les reports antérieurs des soldes disponibles s'établissent à 744.898 fr. contre 818.048 fr. en 1925.

Ces résultats ressortent de l'examen du tableau suivant qui juxtapose les comptes de profits et pertes des deux derniers exercices :

	1925	1926
CHARGES		
Frais généraux et administration	64.113	69.151
Contributions, publications et droit de timbre	23.555	21.236
Indemnité pour accidents	100	100
Jetons de présence aux actionnaires, assemblée générale	8.851	9.427
	<u>96.619</u>	<u>99.914</u>
PRODUITS		
Loyer des mines et redevances	71.430	63 550
Résultats Zaccar	677.753	673.188
Résultats Société d'Embarquements	20.880	32.409
Intérêts sur comptes courants en banques et divers encaissements de coupons	58.228	49.336
Boni sur titres en portefeuille	5.908	4.800
	834.199	823.283
Rappel des charges	96.619	99.914
Bénéfices nets	737.980	723.369
Report antérieur	80.468	21.529
	<u>818.048</u>	<u>744.898</u>

Le dividende a été fixé à 35 fr. par action contre 37 fr. 50 l'an dernier.

La répartition suivante a été approuvée par les actionnaires. Nous la comparons à la précédente.

	1925	1926
Réserve légale	36.879	---
Dividende statutaire aux 17.500 actions	183.750	183 750
Superdividende	472.500	428.750
Tantièmes du conseil	77.542	80.943
À la disposition du Conseil	25.848	26.931
Report à nouveau	21.529	24.474
	<u>818.048</u>	<u>714.898</u>

Le rapport du conseil rappelle les opérations de la société pendant l'exercice.

La situation de la société vis-à-vis de la Société amodiataire des Mines de Brusque n'a pas changé. Les pourparlers engagés en 1925 par cette société en vue de la réorganisation financière se sont poursuivis pendant le premier trimestre de 1926 et n'ont pu aboutir. Le gros obstacle semble avoir été le lourd passif de la société amodiataire. La mine elle-même présente un grand intérêt, la concession étant sous le régime de la loi de 1810, la société s'est procuré parmi ses propres actionnaires de nouvelles ressources ; elle a installé la perforation mécanique et envisage l'installation du traitement du minerai par flottation. Le contrat d'amodiation est valable encore pour cinq années.

L'exploitation des Mines de fer de Caune des Causses et Balança s'est poursuivie au cours de l'exercice 1926 d'une manière satisfaisante. L'obstacle au développement réside toujours dans l'insuffisance de la capacité de transport de la Compagnie des Tramways du département de l'Aude qui est la seule voie d'expédition. Le minerai est d'une abondance presque indéfinie. Il est constitué par de l'hématite à 46-48 % avec 3 à 4 % de manganèse et 5 à 6 % de silice. L'abatage le désagrège en assez gros fragments ce qui le fait rechercher par les hauts fourneaux et compense l'inconvénient de la teneur en silice. Les bas cours actuels des minerais de fer ont, ces derniers mois sensiblement ralenti l'exploitation.

Le produit pour la Société de Fillols pendant l'exercice 1926 s'est borné au minimum de 10.000 fr. prévu par le contrat.

Le rendement pour l'exercice 1926 des Mines de fer de Fillols et Casteill a été de 18.974 tonnes contre 18.805 tonnes en 1925.

Le produit pour 1926 s'est borné au minimum de -50.000 fr. prévu par le contrat.

Les redevances de l'exercice 1925 pour la Société des Mines du Zaccar ont porté sur 185.565 contre 163.083 tonnes pour 1924. Fillols a encaissé de ce chef 37.187 fr. 46. Les prix du minerai ont été assez favorables et les actions Zaccar ont reçu un dividende de 300 fr., égal à celui de l'année précédente.

L'année 1926 a été caractérisée par la baisse et la reprise du franc, par la baisse du cours des minerais, et par la grève de l'industrie anglaise. Cette dernière surtout, qui a duré sept mois, a provoqué l'arrêt complet des expéditions. Elle ne fera sentir son effet que sur l'exercice clos le 31 décembre dernier. Le travail n'a été ni arrêté ni ralenti et on a pu procéder à d'importants stockages. Depuis le mois de décembre 1926 et pendant les mois écoulés de 1927, les ventes ont repris avec une activité remarquable, les frets se sont sensiblement améliorés et on peut penser que l'exercice 1927 compensera largement la diminution de dividende de l'exercice 1926.

La masse du minerai en vue est pratiquement inépuisable et sa qualité très recherchée. La société n'est limitée ici que par la rareté de la main-d'œuvre et par l'impossibilité d'appliquer les procédés mécaniques d'extraction employés dans certaines mines de Suède. Ces difficultés de main-d'œuvre semblent, d'ailleurs, en voie d'atténuation sensible.

Les 2.020 actions que la société de Fillols possède des Mines du Zaccar constituent, du moins pour le moment son assise la plus solide.

Le dividende de la Société d'Embarquements pour 1925 a été de 225 fr. contre 150 fr. pour l'exercice précédent.

Le premier exercice social de la Société des Mines de Valaury, clos le 31 décembre 1926, montre un bénéfice d'exploitation s'élevant à 176.951 fr. 17 qui sera affecté aux amortissements.

Au 31 décembre, les bilans des deux dernières années se juxtaposent ainsi :

	1925	1926
ACTIF		

Propriété, mines, premier établissement, participations Zaccar, Embarquements, Valaury, Malabau et Syndicat d'études minières, matériel, outillage, mobilier	3.428.306	3.806.717
Caisse et banques 130.451	18.545	
Portefeuille-titres 207.600	73.000	
Débiteurs	531.805	360.687
Compte d'ordre (titres en dépôt)	562.625	579.425
	<u>4.835.790</u>	<u>4.838.374</u>
PASSIF		
Capital	3 062 500	3.062.500
Réserve légale	270.585	307.404
Créditeurs	142.032	144 087
Compte d'ordre (déposants titres)	562.625	579.423
Profits et pertes	818.048	744.898
	<u>4.855.790</u>	<u>4.838.374</u>

En vue de deux participations, la société a procédé, au commencement de l'année 1927, à une augmentation de capital, augmentation qui été exclusivement réservée aux anciens actionnaires.

Le chiffre des immobilisations est passé de 3 millions 423.305 fr. 03 à 3.806.916 fr. 65. Cette augmentation représente les versements déjà effectués sur des participations nouvelles.

Les autres postes du bilan et du compte Profits et Pertes n'ont pas sensiblement varié.

L'assemblée générale réélit comme administrateur M. Jean Saint-Girons, dont le mandat vient d'arriver à expiration. Le nouveau mandat de M. Jean Saint-Girons prendra fin à l'assemblée générale qui aura à vérifier les comptes de l'exercice 1931.

Mines de fer de Fillols
(*Le Journal des finances*, 10 août 1928)

Fillols reste à 405 à la suite de son brusque repli de la semaine dernière. Le décret accordant à la Société, conjointement avec deux tiers, la concession de la Mine de Saint-Daumas a été récemment promulgué à l' « Officiel ». Les recherches se sont poursuivies activement sur cette concession et 412,5 tonnes de galène ont été vendues. La baisse du plomb, qui s'est poursuivie au cours de l'exercice 1927, a affecté la Société des mines de Valaury, à qui des avances importantes ont été consenties par la Société des mines de Fillols et par deux actionnaires. Au sujet des amodiations et des participations anciennes, le rapport présenté à la dernière assemblée, donne les indications suivantes : la Société a refusé de renouveler le contrat d'amodiation à la Société d'exploitation des mines de Brusque, qui expirera le 13 mai 1932. Elle a engagé des pourparlers avec les Mines de fer de Caune-des-Causses et Balança et les Mines de fer de Fillols et de Casteil en vue de réviser les contrats. Les négociations amiables avec la Compagnie des mines, fonderies et forges d'Alais, amodiataire de cette dernière entreprise, n'ayant pas pu aboutir, une instance a été engagée devant le tribunal de Perpignan. La Société des mines du Zaccar* a vendu 293.870 tonnes de minerais, chiffre record.

ÉCHOS INDUSTRIELS UNIVERSELS
PARIS
Sté des mines de Saint-Daumas
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} février 1929)

De constitution récente, cette société au capital de 4.000.000 fr. a pour objet l'exploitation des mines de zinc, plomb, argent, cuivre et métaux connexes situées dans le Var, au Mayon, Cannet-du-Luc et à la Garde-Freinet.

Le siège est 27, bd. des Italiens et les premiers administrateurs sont MM. A[lexandre] et R[ené] Patrouix, H. J. Cardozo, L[éon] Barillon, R.-O. Feuillet et J. Vve Girons [*sic* : *Jean Saint-Girons*].

Mines de fer de Fillols
(*Le Journal des finances*, 14 juin 1929)

Après vingt-cinq ans d'une existence végétative traduite par les remaniements successifs du capital, et la distribution, à intervalles éloignés, de maigres dividendes, les Mines de fer de Fillols se résignèrent vers 1900 à réaliser leurs établissements métallurgiques et à amodier leurs différents gisements miniers.

C'est sous cette forme que subsiste la société.

Elle n'exploite plus, mais touche des redevances qui lui ont permis depuis 1911 de distribuer régulièrement des dividendes.

Pour l'exploitation des mines de Fillols et de Casteil, dans les Pyrénées-Orientales, la Compagnie des mines, fonderies et forges d'Alès a payé, cette année, une redevance minimum de 58.500 francs. Déboutée, en première instance, de sa demande en vue du relèvement du prix du contrat d'amodiation conclu jusqu'au 1^{er} novembre 1939, Fillols a interjeté appel. Toutefois, sur les déclarations faites à l'assemblée du 6 juin dernier, une issue favorable pour elle ne laisse pas que d'être très problématique. Les Mines de Caune-des-Causses et de Balança, dans l'Aude, ont été cédées moyennant le minimum annuel de 10.000 fr. actuellement perçu, mais que des négociations amiables permettront peut-être de relever. Enfin, la Société s'est dessaisie de ses gisements de Brusque.

Au cours du dernier exercice, cette participation s'est bornée à l'encaissement d'une somme insignifiante. La Société amodiataire n'obtenant pas de bons résultats, le contrat, à son expiration en mai 1932, ne sera pas renouvelé.

En dehors de ces revenus limités, Fillols tire le plus clair de ses ressources de ses participations anciennes dans les Mines de fer de Zaccar et la Société d'embarquements.

Comme les affaires algériennes similaires, les Mines de Zaccar* ont bénéficié, au cours de 1927, exercice dont il vient d'être rendu compte à l'assemblée de Fillols, le 6 juin, de la reprise du travail dans les houillères anglaises : ses expéditions se sont élevées au chiffre record de 293.870 tonnes. Le bénéfice d'exploitation, en augmentation de près de 1.900.000 francs sur celui de 1926, a permis la distribution d'un dividende de 200 fr. Fillols a donc reçu de Zaccar pour ses 2.020 actions, dividende 1927 et redevance 1928, un total de 413.339 francs.

Pour des raisons analogues, l'année 1927 a été, pour la Société d'embarquements, un exercice exceptionnel autorisant la distribution d'un dividende de 554 francs par action de 500 francs. Du chef de cette filiale de Zaccar, exploitante d'appontements et

appareils destinés à l'embarquement des minerais, Fillols a encaissé la somme de 66.078 francs.

Quant aux participations nouvelles, elles sont encore improductives. Les Mines de Valaury, constituées en 1925 au capital de 3.500.000 francs, porté depuis à 5 millions de francs, accusent, pour 1928 une amélioration certaine ; leurs résultats n'en sont pas moins encore déficitaires. L'intérêt de Fillols dans cette affaire est représenté par 3.301 actions.

La création des Mines de Saint-Daumas a permis à Fillols d'accroître son portefeuille de 1.048 parts de fondateur et de 2.700 actions.

Sur ces 2.700 actions, 1.200 lui ont été attribuées à titre de remboursement de sa mise de fonds dans le Syndicat d'études minières, dont la liquidation a précisément donné naissance aux Mines de Saint-Daumas ; les 1.048 parts représentent son bénéfice. L'appoint de cette participation nouvelle, pour aussi intéressante qu'elle apparaisse aux intéressés, n'en est pas moins aussi lointain que celui des Mines de Valaury. Les travaux de prospection viennent d'être entrepris, la Société ayant été seulement constituée le 1^{er} janvier 1929.

Grâce aux résultats satisfaisants de ses participations algériennes en 1927, Fillols fait état pour 1928 d'un bénéfice d'exploitation de 631.147 francs, supérieur de près de 100.000 francs au précédent. Déduction faite des frais généraux et charges financières, le bénéfice net est de 502.236 fr. contre 442.174 francs l'an dernier. Néanmoins, les actionnaires n'en retireront aucun profit. En raison de l'augmentation de capital de 3.828.125 fr. à 4.593.750 fr. réalisée en janvier 1928, le conseil a dû ramener le dividende de 17 fr. à 15 fr. brut. C'est la troisième amputation consécutive depuis 1925, année où la répartition atteint son maximum avec 37 fr. 50, que doivent consentir les détenteurs de titres.

La situation financière, au 31 décembre 1928, était la suivante. En regard de 404.848 fr., de dettes, le bilan aligne 625.705 fr. d'espèces en caisse et en banques, 1.417.030 fr. de débiteurs et 63.000 francs de portefeuille. Les immobilisations : propriétés, mines, matériel et participations figurent pour 4.859.036 fr., en augmentation de 579.205 francs sur 1927, différence qui provient de la partie payée dans la souscription à l'augmentation de capital de Valaury et la prise d'intérêt dans Saint-Daumas. Elles forment la contrepartie du capital de 4.583.750 fr. que le Conseil est, d'ores et déjà, autorisé à élever à 6.125.000 fr.

Il existe en outre, compte tenu de la prime d'émission des actions créées en 1928, près de 1.500.000 francs de réserves.

L'irrégularité des résultats financiers a pesé lourdement sur la tenue boursière des actions Fillols dont les cours ont régulièrement, depuis 1926, suivi une courbe descendante proportionnellement parallèle à la régression des dividendes. Aux cours actuels de 498, cette valeur n'apparaît toutefois pas dénuée d'attrait. Sans parler du développement des nouvelles filiales, qui n'en sont qu'à leurs débuts, on peut cependant penser que les anciennes participations verront croître leur productions. Les Mines de Zaccar et la Société d'embarquements, d'où Fillols tire le meilleur de ses revenus, doivent avoir bénéficié, au même titre que les autres mines nord-africaines, de l'activité persistante de l'industrie métallurgique européenne, pour laquelle 1928 a été loin d'être une mauvaise année.

MINES DE FILLOLS

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 20 juin 1930, p. 489)

L'amodiatore de la concession des mines de fer de Fillols, la Cie des forges d'Alais a obtenu gain de cause dans son procès pour la prévision des conditions d'amodiation

faites en 1909 pour trente ans. On a arrêté l'exploitation pour effectuer de nouveaux et importants travaux de recherches.

(Le Journal des débats, 22 mai 1930)

Les comptes de l'exercice 1929, faisant apparaître un bénéfice net de 441.707 francs au lieu de 502.236 francs en 1928, ont été approuvés par l'assemblée ordinaire du 20 mai. Le dividende brut a été fixé à 14 fr., contre 15 fr. l'an dernier, payable à la date que le conseil fixera ultérieurement.

MINES DE FER DE FILLOLS
(Le Journal des débats, 3 juin 1931)

Bénéf. net de 1930 : 471.452 fr. contre 441.707 fr.

(Le Journal des débats, 22 janvier 1932)

On annonce que la filiale Mines de Zaccar* vient de gagner le procès engagé depuis 1923 devant le Conseil d'État, procès qui portait sur des questions de redevance et qui libérera une somme de 9 millions de francs. Aussi, le conseil de Zaccar envisagerait une répartition d'actions gratuites.

(Le Journal des débats, 24 février 1932)

Les bénéfices de l'exercice écoulé sont de l'ordre de 80.000 fr. contre 471.452 fr. Il ne sera encore pas distribué de dividende.

MINES DE FER DE FILLOLS
(Le Journal des débats, 3 juin 1932)

Le conseil proposera à l'assemblée du 24 juin de reporter à nouveau le bénéfice net de l'exercice.

MINES DE FER DE FILLOLS
(Le Journal des débats, 28 juin 1932)

L'assemblée a approuvé les comptes de 1931 se soldant par un bénéfice net de 60.188 francs contre 471.452 francs précédemment.

Société des mines de Fillols
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 juillet 1932, p. 464)

Cette soc. à portefeuille a vu successivement s'arrêter toutes les exploitations de mines métalliques auxquelles elle est intéressée : Brusque, Vallaury, St-Daumas, etc. Il n'y a guère que la mine de fer du Zaccar, en Algérie, qui, vendant au prix de revient, maintient une petite extraction de 5.000 t. par mois.

Le Syndicat minier du Var poursuit ses prospections au ralenti ; une affaire de pb en Tunisie retient son attention.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 janvier 1933)

Les résultats obtenus en 1932 par la Société des mines de fer de Fillols se traduiraient par des profits peu différents de ceux de 1931, soit 60.000 fr.

Au sujet de la filiale, la Société des mines de Zaccar, elle travaille actuellement à 25 % environ de sa capacité de production. L'exploitation laisse une perte peu sensible. D'autre part, dès que les conditions d'exploitation seront redevenues normales, le conseil envisagera une distribution des réserves, soit en espèces ou par remises d'actions gratuites, le gain d'un procès ayant rendu inutile les dites réserves.

MINES DE FER DE FILLOLS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} août 1933, p. 429)

Cette société, dont les exploitations sont arrêtées, clôture l'exercice en léger bénéfice. La Société de Villeronge (?) et d'Albas (?), qui a cessé l'exploitation aux mines de Caune-des-Causses et de Balança depuis octobre 1930, lui verse, en effet, une redevance de 10.000 fr. ; de même, la Cie Alais, Frogès, Camargue verse 52.500 fr. pour l'amodiatio n des mines de Fillols et Casteil, en chômage depuis 1930. Le meilleur fleuron de Fillols est sa participation dans les mines du Zaccar.

MINES DE FER DE FILLOLS
(*Le Journal des débats*, 6 septembre 1933)

Le conseil demandera à l'assemblée du 21 septembre l'autorisation d'émettre un emprunt obligataire de 600.000 francs, ce qui permettra à la société de souscrire à l'augmentation de capital de la société Mines du Zaccar*.

UN ACTIONNAIRE CONFIDENTIEL

BANQUE ARGENTINE ET FRANÇAISE¹⁴
(*Le Journal des débats*, 23 septembre 1933)

Une assemblée extraordinaire réunie le 21 septembre a décidé quelques modifications de détail aux statuts concernant la réduction des délais statutairement prévus pour diverses insertions visant les appels des quarts sur les actions, la convocation des assemblées, ainsi que la suppression des insertions dans un journal de Buenos-Aires.

Cette émission permettra notamment à la société de souscrire sa part de 500.000 fr. dans l'augmentation de capital de 2 millions décidée par la Compagnie des Mines du Zaccar, dans laquelle Fillols a une participation.

N.B. : cette participation dans Zaccar provient probablement de la Société d'études du Nord, sachant qu'Eugène Verdon était à la fois administrateur des Études du Nord et de la Banque argentine et française.

MINES DE FER DE FILLOLS
(*Le Journal des débats*, 27 septembre 1933)

Une assemblée ordinaire réunie extraordinairement le 25 septembre a autorisé le conseil à contracter un emprunt par voie d'émission d'obligations, jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 1.200.000 fr., en une ou plusieurs tranches, aux époques et conditions qu'il jugera convenables.

MINES DE FER DE FILLOLS
(*Le Journal des débats*, 13 mars 1934)

L'exercice 1933 se solde par une perte de 29.471 fr. (contre un bénéfice de 36.875 fr.), ramenant à 65.748 fr. le report bénéficiaire antérieur.

MINES DE FER DE FILLOLS
(*Le Journal des débats*, 24 février 1935)

Il se confirme que les comptes de l'exercice 1934 se solderont par une légère perte, inférieure à celle de l'an dernier, qui avait été de 29.471 francs.

MINES DE FER DE FILLOLS
(*Le Journal des débats*, 23 mars 1935)

Une assemblée extraordinaire, convoquée le 9 avril, aura à statuer sur une réduction du capital, actuellement fixé à 4.593.750 francs. Le conseil demandera l'autorisation

¹⁴ Banque argentine et française : créée en 1909 à Paris. Fusionnée en 1935 avec la Banque mutuelle d'études et de crédits et la Banque de Suède et de Paris — on retrouve la filière scandinave — dans l'Union des banques de Paris, présidée par Pierre Lebon, fils d'André Lebon (du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie).

d'appliquer le montant de cette réduction et de tout ou partie des réserves ainsi que le report bénéficiaire antérieur (65.748 fr.) à l'amortissement de divers postes de l'actif.

MINES DE FER DE FILLOLS
(*Le Journal des débats*, 24 mars 1935)

En complément de notre information d'hier, indiquons que c'est une réduction du capital de 4.593.750 fr. à 2.625.000 fr. qui sera proposée à l'assemblée convoquée pour le 9 avril.

Cette opération sera faite en ramenant le nominal des actions de 175 fr. à 100 fr. L'assemblée en question n'aura d'ailleurs pas le quorum et sera reconvoquée ultérieurement.

MINES DE FER DE FILLOLS
(*Le Journal des débats*, 10 juin 1935)

L'exercice 1934 se solde par une légère perte de 2.855 fr. contre 29.471 fr. précédemment.

Le solde créditeur antérieur se trouvera ainsi ramené de 65.748 fr. à 62.893 fr.

NÉCROLOGIE
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} novembre 1935)

On annonce le décès de M. Barrillon (Saint-Étienne, 1877), ancien ingénieur en chef de la Cie des mines d'Aniche [jusqu'en 1901 ou 1902], où il avait fait la plus grande partie de sa carrière.

Société des mines de fer de Fillols
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} juillet 1936)

Cette société que préside M. [Alexandre] Patrouix est un holding dans lequel les mines de fer de Zaccar et le groupe de mines de plomb du Var jouent le rôle principal. En résumé, a dit le président à l'assemblée générale, « nos concessions de Fillols, Caune-des-Causses, Brusque, Valaury et Saint-Daumas sont dans une position d'attente que les circonstances expliquent, mais elles conservent pour l'avenir un réel intérêt. »

MINES DE FER DE FILLOLS
(*Le Journal des débats*, 28 octobre 1936)

La reprise des dividendes de la participation Mines du Zaccar et aussi les réalisations immobilières effectuées interviendront dans les comptes de l'exercice qui s'est clôturé le 30 juin dernier et qui, exceptionnellement, n'a qu'une durée de six mois, de sorte qu'ils seront nettement bénéficiaires. Le montant du bénéfice sera probablement affecté à un

compte de réserve. Pour l'exercice 1935, il y avait un bénéfice de 12.853 fr., reporté à nouveau.

MINES DE FER DE FILLOLS
(*Le Journal des débats*, 28 juillet 1937)

Les comptes de l'exercice 1935-36, qui ne sont pas encore arrêtés, feront apparaître des résultats largement bénéficiaires. Néanmoins, le conseil n'envisage pas, pour cette année encore, la distribution d'un dividende. La reprise des répartitions est à peu près certaine pour l'an prochain.

MINES DE FER DE FILLOLS
(*Le Journal des débats*, 29 septembre 1937)

Les comptes de l'exercice 1936-37 se soldent par un bénéfice net de 121.636 fr. contre 223.819 pour l'exercice précédent d'une durée exceptionnelle de six mois.

La Société des mines de Zaccar, dans laquelle la société possède une participation, annonce pour l'exercice 1937 la distribution d'un acompte de dividende de 150 fr. par action, à valoir sur la répartition de l'exercice.

Cette société, pour 1936, avait effectué une distribution totale de 50 fr. par action.

MINES DE FER DE FILLOLS
(*Le Journal des finances*, 24 décembre 1937)

La situation de cette affaire, dont le passé a été marqué par de nombreuses vicissitudes, paraît en voie d'amélioration. Un acompte de dividende est prévu pour le début de 1938, alors qu'aucune répartition n'avait été faite depuis 1930.

La société n'a plus, depuis longtemps, d'exploitation propre. Une impécuniosité persistante l'a amenée à amodier successivement ses mines de fer de Fillols et de Caune-des-Causses et ses mines de plomb et zinc de Brusque. Mais par suite de la baisse des métaux au cours de la crise, les sociétés amodiataires ont suspendu l'exploitation de ces gisements. Pour certains — Fillols et Brusque —, les contrats d'amodiation ont même été résiliés.

Mais les Mines de Fillols ont eu la main plus heureuse avec leurs participations. Elles possèdent, notamment 2.940 actions des Mines du Zaccar* qui exploitent un gisement de fer en Algérie. Or, cette affaire, qui avait déjà donné de bons résultats avant la crise, connaît actuellement, après une éclipse de quelques années, un renouveau de prospérité.

Suspendus en 1933, 1934 et 1935, les dividendes ont reparu en 1935-36 (30 francs), 1936-37 (50 francs) et, pour l'exercice 1937-38, un acompte de 150 francs est d'ores et déjà annoncé.

Cette répartition, qui va procurer à Fillols une rentrée brute de 441.000 francs, lui permettra de répartir prochainement un acompte à ses propres actionnaires. A titre indicatif, l'acompte du Zaccar représente environ 17 fr. par action Fillols.

Enfin, le président a déclaré à la récente assemblée qu'il avait de sérieux espoirs touchant le gisement de Fillols, libre d'amodiation depuis deux ans. Est-ce à dire qu'une

reprise de l'exploitation directe est envisagée à la faveur de la bonne situation du marché du minerai de fer ?

Dans ce cas, Fillols serait sans doute amenée à étoffer son fonds de roulement, car si la société n'a pas de dette à court terme, son encaisse est des plus maigres (77.000 francs) et constitue à peu près tout l'actif disponible.

Le cours de l'action (300 francs), égal à trois fois le nominal, serait, du reste, propice à la réalisation d'une augmentation du capital, ramené en 1935- de 4.593.750 francs à 2 millions 625.006 francs pour décongestionner au bilan des immobilisations fortement surévaluées.

Annuaire industriel, 1938 :

MINES de FER de FILLOLS (Soc. an. des), 27, bd des Italiens, Paris, 2^e. T. Centr. 36-60. Cap. 4.593.750 fr. — Cons. d'adm. : Prés. : M. A[lexandre] Patrouix, ing. ; Adm. : MM. L[éon] Barillon [† 1935], ing. des Mines ; J. Saint-Girons [adm. Caoutchoucs du Mékong] ; J. Robert ; P. Van den Eeckhoutdt [d'Ixelles (Belgique)] [adm. Mines du Zaccar] ; Secrét. général : H. de Vigueria.

Minerais de fer. (1-40668)

Informations et communiqués
MINES DE FER DE FILLOLS
(*Le Journal des débats*, 26 septembre 1938)

L'exercice clos le 30 juin 1938 s'est soldé par un bénéfice satisfaisant qui permettra au conseil de proposer à l'assemblée ordinaire la répartition d'un dividende de 45 francs par action sur lequel un acompte de 25 francs a été payé en février dernier. C'est le premier exercice depuis 1930 pour lequel un dividende sera voté.

MINES DE FER DE FILLOLS
(*Le Temps*, 9 novembre 1939)

Les comptes de l'exercice au 30 juin font apparaître un bénéfice de 1.302.583 francs contre 1.026.435 francs pour l'exercice 1937-1938. Un dividende de 40 francs sera proposé aux actionnaires. L'an dernier la répartition de 42 francs comportait 9 francs à titre de prélèvement sur les réserves.

MINES DE FER DE FILLOLS
[Desfossés 1956/579]

Bellat (L.)^[0/00], 579 (pdt Mines de fer de Fillols), 588 (Mines du Sidi Marouf), 589 (Mines du Zaccar).
Vassillière (Charles)^[x0/00] [probablement fils de Paul Vassillière (1852-1940), directeur, puis administrateur de la Cie d'Aguilas][anc. v.-pdg Sté concessionnaire de l'Ouenza], 579 (adg Mines de fer de Fillols), 588 (pdg Mines du Sidi-Marouf), 589 (pdg Mines du Zaccar), 1443 (Sté générale d'explosifs).

Bréban (Jean)^[0/00], 579 (Mines de fer de Fillols), 588 (secr. gén. Mines du Sidi Marouf), 589 (secr. gén. Mines du Zaccar).

Commissaires aux comptes : MM. J. Thielley, J. Roland,

Siège social : Paris, 21, avenue Montaigne. Tél. : ELY. 08-50.

Capital social : 44.200.000 fr., divisé en 17.680 actions de 2.500 fr. A l'origine 6 millions de fr. représentés par 12.000 actions de 500 fr. ramené en 1902 à 2.400.000 fr. par la réduction de 500 à

200 fr. de la valeur nominale des portés en 1903 à 3.500.000, ramené en juillet 1923 à 3.062.500 fr., porté en février 1927 à 3.828.125 fr., et en janvier 1928 à 4.593.750 fr. par la création de 4.375 actions nouvelles (1 nouvelle pour 5 anciennes). Réduit à 2.625.000 fr. en août 1935 par abaissement de 175 à 100 fr. du nominal des actions et reporté à 4.200.000 fr. en février 1942 par l'émission à 125 fr. de 15.700 actions nouvelles. Porté en 1946 à 4.420.000 fr. par la création de 2.200 actions nouvelles de 100 fr. pour règlement de l'impôt de solidarité nationale. Porté en 1949 à 22.100.000 fr. par élévation du nominal de 100 à 500 fr., (jouissance 30 juin 1949). Porte en 1950 à 44.200.000 fr. par élévation du nominal à 1.000 fr. Titres regroupés à partir du 5 mai 1951.

Assemblée générale : avant fin Juin.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 6 % d'intérêt aux actions. Prélèvements facultatifs pour réserves ou reports. Sur le solde : 90 % aux actions, 10 % au conseil.

Service financier : Société Générale, C.N.E.P., C.L., B.U.P., B.N.C.I., C.C.F.

Coupons nets au porteur : N° 72 et 1 (28 décembre 1951), 70 fr. et 175 fr., 73 et 2 (15 juillet 1952), 94 fr. et 235 fr. ; 3 (20 mai 1953), 475 fr. ; 4 (6 janvier 1955), 400 fr. ; 5 (16 juillet 1955) 425 fr.

	Amort.	Provis.	Bénéfice net	Réserves	Divid. et tant.	Div. brut par act.
	(En 1.000 francs)				(En francs)	
1945-46	342	—	142	—	—	—
1946-47	—	—	- 115	—	—	—
1947-48	—	—	64	—		—
1948-49	860	—	125	49	—	—
1949-50	1.069	—	102	5	—	—
1950-51	683	818	3.798	190	3.869	213 40
1951-52	560	1.301	5.621	281	5.343	287 00
1952	885	1.118	8.666	433	8.956	475 net
1953	955	787	7.987	400	7.775	400 net
1954	984	2.426	12.010	3.955	8.054	425 net

BILANS

30 juin 1951	31 janv. 1952	31 déc. 1952	31 déc. 1953	31 déc. 1954
52.314	56.829	57.760	56.803	70.115